

		ZO	NE.	V-1
USAGES AUTORISÉS			<u> </u>	•
Classes d'usages autorisés		Usages spécifiques		
H1- Habitation unifamiliale		Usages spécifiquements autorisés		
H2 - Habitaiton bifamiliale		Souget opposition automotion		
C1 - Service professionnel		 		
C2 - Commerce touristique et de quartier				
R1- Parcs et espaces verts				
R2- Activités extensives		1		
		Usages spécifiquements prohibés		
Note:				
BÂTIMENT PRINCIPAL				
BÂTIMENT PRINCIPAL Dimensions et caractéristiques du bâtiment principal				
	7	Largeur de façade min. (m)		8
Dimensions et caractéristiques du bâtiment principal Hauteur min. (m)	7 10	Largeur de façade min. (m) Profondeur min. (m)		8 7,5
Dimensions et caractéristiques du bâtiment principal Hauteur min. (m) Hauteur max. (m)		1		
Dimensions et caractéristiques du bâtiment principal Hauteur min. (m) Hauteur max. (m) Nombre d'étages min.	10	Profondeur min. (m)		7,5
Dimensions et caractéristiques du bâtiment principal Hauteur min. (m) Hauteur max. (m) Nombre d'étages min. Nombre d'étages max.	10	Profondeur min. (m) Groupe de matériaux autorisé		7,5
Dimensions et caractéristiques du bâtiment principal Hauteur min. (m) Hauteur max. (m) Nombre d'étages min. Nombre d'étages max.	10	Profondeur min. (m) Groupe de matériaux autorisé Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale Marge de recul avant secondaire minimale (m)		7,5
Hauteur min. (m) Hauteur max. (m) Nombre d'étages min. Nombre d'étages max. Implantation	10 2 2	Profondeur min. (m) Groupe de matériaux autorisé Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale		7,5 C
Dimensions et caractéristiques du bâtiment principal Hauteur min. (m) Hauteur max. (m) Nombre d'étages min. Nombre d'étages max. Implantation Marge de recul avant minimale (m)	10 2 2	Profondeur min. (m) Groupe de matériaux autorisé Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale Marge de recul avant secondaire minimale (m)		7,5 C
Dimensions et caractéristiques du bâtiment principal Hauteur min. (m) Hauteur max. (m) Nombre d'étages min. Nombre d'étages max. Implantation Marge de recul avant minimale (m) Marge de recul arrière min. (m) Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%)	10 2 2 2	Profondeur min. (m) Groupe de matériaux autorisé Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale Marge de recul avant secondaire minimale (m) Marge de recul latérale min. (m) 1 ere		7,5 C
Dimensions et caractéristiques du bâtiment principal Hauteur min. (m) Hauteur max. (m) Nombre d'étages min. Nombre d'étages max. Implantation Marge de recul avant minimale (m) Marge de recul arrière min. (m) Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%) Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S)	10 2 2 2 10 4 20	Profondeur min. (m) Groupe de matériaux autorisé Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale Marge de recul avant secondaire minimale (m) Marge de recul latérale min. (m) 1 ére Somme des marges latérales min. (m)		7,5 C 4 2 6
Dimensions et caractéristiques du bâtiment principal Hauteur min. (m) Hauteur max. (m) Nombre d'étages min. Nombre d'étages max. Implantation Marge de recul avant minimale (m) Marge de recul arrière min. (m) Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%) Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S) Mode d'implantation autorisé	10 2 2 2 10 4 20 0,4	Profondeur min. (m) Groupe de matériaux autorisé Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale Marge de recul avant secondaire minimale (m) Marge de recul latérale min. (m) 1 ére Somme des marges latérales min. (m)		7,5 C 4 2 6
Dimensions et caractéristiques du bâtiment principal Hauteur min. (m) Hauteur max. (m) Nombre d'étages min. Nombre d'étages max. Implantation Marge de recul avant minimale (m) Marge de recul arrière min. (m) Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%) Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S) Mode d'implantation autorisé	10 2 2 2 10 4 20 0,4	Profondeur min. (m) Groupe de matériaux autorisé Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale Marge de recul avant secondaire minimale (m) Marge de recul latérale min. (m) 1 ére Somme des marges latérales min. (m)		7,5 C 4 2 6
Dimensions et caractéristiques du bâtiment principal Hauteur min. (m) Hauteur max. (m) Nombre d'étages min. Nombre d'étages max. Implantation Marge de recul avant minimale (m) Marge de recul arrière min. (m)	10 2 2 2 10 4 20 0,4	Profondeur min. (m) Groupe de matériaux autorisé Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale Marge de recul avant secondaire minimale (m) Marge de recul latérale min. (m) 1 ére Somme des marges latérales min. (m)		7,5 C 4 2 6
Dimensions et caractéristiques du bâtiment principal Hauteur min. (m) Hauteur max. (m) Nombre d'étages min. Nombre d'étages max. Implantation Marge de recul avant minimale (m) Marge de recul arrière min. (m) Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%) Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S) Mode d'implantation autorisé	10 2 2 2 10 4 20 0,4	Profondeur min. (m) Groupe de matériaux autorisé Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale Marge de recul avant secondaire minimale (m) Marge de recul latérale min. (m) 1 ére Somme des marges latérales min. (m)		7,5 C 4 2 6
Dimensions et caractéristiques du bâtiment principal Hauteur min. (m) Hauteur max. (m) Nombre d'étages min. Nombre d'étages max. Implantation Marge de recul avant minimale (m) Marge de recul arrière min. (m) Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%) Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S) Mode d'implantation autorisé	10 2 2 2 10 4 20 0,4	Profondeur min. (m) Groupe de matériaux autorisé Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale Marge de recul avant secondaire minimale (m) Marge de recul latérale min. (m) 1 ére Somme des marges latérales min. (m)		7,5 C 4 2 6
Dimensions et caractéristiques du bâtiment principal Hauteur min. (m) Hauteur max. (m) Nombre d'étages min. Nombre d'étages max. Implantation Marge de recul avant minimale (m) Marge de recul arrière min. (m) Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%) Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S) Mode d'implantation autorisé Note:	10 2 2 2 10 4 20 0,4	Profondeur min. (m) Groupe de matériaux autorisé Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale Marge de recul avant secondaire minimale (m) Marge de recul latérale min. (m) 1 ére Somme des marges latérales min. (m)		7,5 C 4 2 6
Dimensions et caractéristiques du bâtiment principal Hauteur min. (m) Hauteur max. (m) Nombre d'étages min. Nombre d'étages max. Implantation Marge de recul avant minimale (m) Marge de recul arrière min. (m) Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%) Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S) Mode d'implantation autorisé Note: DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	10 2 2 2 10 4 20 0,4	Profondeur min. (m) Groupe de matériaux autorisé Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale Marge de recul avant secondaire minimale (m) Marge de recul latérale min. (m) 1 ére Somme des marges latérales min. (m) Superficie au sol minimale (m²)	See	7,5 C
Dimensions et caractéristiques du bâtiment principal Hauteur min. (m) Hauteur max. (m) Nombre d'étages min. Nombre d'étages max. Implantation Marge de recul avant minimale (m) Marge de recul arrière min. (m) Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%) Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S) Mode d'implantation autorisé Note: DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Type d'entreposage autorisé (art. 7.1, r. 2024-61000-02)	10 2 2 2 10 4 20 0,4	Profondeur min. (m) Groupe de matériaux autorisé Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale Marge de recul avant secondaire minimale (m) Marge de recul latérale min. (m) 1 ére Somme des marges latérales min. (m) Superficie au sol minimale (m²)	See	7,5 C
Dimensions et caractéristiques du bâtiment principal Hauteur min. (m) Hauteur max. (m) Nombre d'étages min. Nombre d'étages max. Implantation Marge de recul avant minimale (m) Marge de recul arrière min. (m) Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%) Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S) Mode d'implantation autorisé Note: DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Type d'entreposage autorisé (art. 7.1, r. 2024-61000-02) Bande tampon (art. 7.5, r. 2024-61000-02)	10 2 2 2 10 4 20 0,4	Profondeur min. (m) Groupe de matériaux autorisé Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale Marge de recul avant secondaire minimale (m) Marge de recul latérale min. (m) 1 ère Somme des marges latérales min. (m) Superficie au sol minimale (m²) PIIA (r.2024-61000-03) Forte pente (art. 12.10 à 12.12, r. 2024-61000-02)	Se	7,5 C
Dimensions et caractéristiques du bâtiment principal Hauteur min. (m) Hauteur max. (m) Nombre d'étages min. Nombre d'étages max. Implantation Marge de recul avant minimale (m) Marge de recul arrière min. (m) Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%) Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S) Mode d'implantation autorisé Note: DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	10 2 2 2 10 4 20 0,4	Profondeur min. (m) Groupe de matériaux autorisé Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale Marge de recul avant secondaire minimale (m) Marge de recul latérale min. (m) 1 ére Somme des marges latérales min. (m) Superficie au sol minimale (m²)	See	7,5 C
Dimensions et caractéristiques du bâtiment principal Hauteur min. (m) Hauteur max. (m) Nombre d'étages min. Nombre d'étages max. Implantation Marge de recul avant minimale (m) Marge de recul arrière min. (m) Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%) Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S) Mode d'implantation autorisé Note: DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Type d'entreposage autorisé (art. 7.1, r. 2024-61000-02) Bande tampon (art. 7.5, r. 2024-61000-02)	10 2 2 2 10 4 20 0,4	Profondeur min. (m) Groupe de matériaux autorisé Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale Marge de recul avant secondaire minimale (m) Marge de recul latérale min. (m) 1 ère Somme des marges latérales min. (m) Superficie au sol minimale (m²) PIIA (r.2024-61000-03) Forte pente (art. 12.10 à 12.12, r. 2024-61000-02)	See	7,5 C

Ī			
			l



AMENDEMENTS:

		ZON	IE V-2
USAGES AUTORISÉS			
Classes d'usages autorisés		Usages spécifiques	
H1- Habitation unifamiliale		Usages spécifiquements autorisés	
R1- Parcs et espaces verts		C202 - Gîte touristique (maximum de 5 chambres à coucher)	
R2- Activités extensives		C203 - Résidence de tourisme	
_		Usages spécifiquements prohibés	
_			
		-	
		-	
		-	
		 	
Note:		J L	
Note:			
	_		
BÂTIMENT PRINCIPAL			
BÂTIMENT PRINCIPAL	al		
BÂTIMENT PRINCIPAL Dimensions et caractéristiques du bâtiment principa	al 5	Largeur de façade min. (m)	6
BÂTIMENT PRINCIPAL Dimensions et caractéristiques du bâtiment principa Hauteur min. (m)		Largeur de façade min. (m) Profondeur min. (m)	5
BÂTIMENT PRINCIPAL Dimensions et caractéristiques du bâtiment principa Hauteur min. (m) Hauteur max. (m)	5	1 3	
BÂTIMENT PRINCIPAL Dimensions et caractéristiques du bâtiment principa Hauteur min. (m) Hauteur max. (m) Nombre d'étages min. Nombre d'étages max.	5 9	Profondeur min. (m)	5
BÂTIMENT PRINCIPAL Dimensions et caractéristiques du bâtiment principa Hauteur min. (m) Hauteur max. (m) Nombre d'étages min. Nombre d'étages max. Implantation	5 9 1	Profondeur min. (m) Groupe de matériaux autorisé Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale	5 B
BÂTIMENT PRINCIPAL Dimensions et caractéristiques du bâtiment principa Hauteur min. (m) Hauteur max. (m) Nombre d'étages min. Nombre d'étages max. Implantation Marge de recul avant minimale (m)	5 9 1 2	Profondeur min. (m) Groupe de matériaux autorisé Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale Marge de recul avant secondaire minimale (m)	5 B
BÂTIMENT PRINCIPAL Dimensions et caractéristiques du bâtiment principa Hauteur min. (m) Hauteur max. (m) Nombre d'étages min. Nombre d'étages max. Implantation Marge de recul avant minimale (m) Marge de recul arrière min. (m)	5 9 1 2	Profondeur min. (m) Groupe de matériaux autorisé Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale Marge de recul avant secondaire minimale (m) Marge de recul latérale min. (m) 1 ere	5 B
BÂTIMENT PRINCIPAL	5 9 1 2	Profondeur min. (m) Groupe de matériaux autorisé Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale Marge de recul avant secondaire minimale (m)	5 B
BÂTIMENT PRINCIPAL Dimensions et caractéristiques du bâtiment principa Hauteur min. (m) Hauteur max. (m) Nombre d'étages min. Nombre d'étages max. Implantation Marge de recul avant minimale (m) Marge de recul arrière min. (m)	5 9 1 2 10 4	Profondeur min. (m) Groupe de matériaux autorisé Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale Marge de recul avant secondaire minimale (m) Marge de recul latérale min. (m) 1 ere	5 B
BÂTIMENT PRINCIPAL Dimensions et caractéristiques du bâtiment principa Hauteur min. (m) Hauteur max. (m) Nombre d'étages min. Nombre d'étages max. Implantation Marge de recul avant minimale (m) Marge de recul arrière min. (m) Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%) Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S) Mode d'implantation autorisé	5 9 1 2 10 4 20	Profondeur min. (m) Groupe de matériaux autorisé Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale Marge de recul avant secondaire minimale (m) Marge de recul latérale min. (m) 1 ere Somme des marges latérales min. (m)	5 B 4 2 6
BÂTIMENT PRINCIPAL Dimensions et caractéristiques du bâtiment principa Hauteur min. (m) Hauteur max. (m) Nombre d'étages min. Nombre d'étages max. Implantation Marge de recul avant minimale (m) Marge de recul arrière min. (m) Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%) Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S) Mode d'implantation autorisé	5 9 1 2 10 4 20 0,4	Profondeur min. (m) Groupe de matériaux autorisé Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale Marge de recul avant secondaire minimale (m) Marge de recul latérale min. (m) 1 ere Somme des marges latérales min. (m)	5 B 4 2 6
BÂTIMENT PRINCIPAL Dimensions et caractéristiques du bâtiment principa Hauteur min. (m) Hauteur max. (m) Nombre d'étages min. Nombre d'étages max. Implantation Marge de recul avant minimale (m) Marge de recul arrière min. (m) Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%) Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S) Mode d'implantation autorisé	5 9 1 2 10 4 20 0,4	Profondeur min. (m) Groupe de matériaux autorisé Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale Marge de recul avant secondaire minimale (m) Marge de recul latérale min. (m) 1 ere Somme des marges latérales min. (m)	5 B 4 2 6
BÂTIMENT PRINCIPAL Dimensions et caractéristiques du bâtiment principa Hauteur min. (m) Hauteur max. (m) Nombre d'étages min. Nombre d'étages max. Implantation Marge de recul avant minimale (m) Marge de recul arrière min. (m) Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%) Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S) Mode d'implantation autorisé	5 9 1 2 10 4 20 0,4	Profondeur min. (m) Groupe de matériaux autorisé Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale Marge de recul avant secondaire minimale (m) Marge de recul latérale min. (m) 1 ere Somme des marges latérales min. (m)	5 B 4 2 6
BÂTIMENT PRINCIPAL Dimensions et caractéristiques du bâtiment principa Hauteur min. (m) Hauteur max. (m) Nombre d'étages min. Nombre d'étages max. Implantation Marge de recul avant minimale (m) Marge de recul arrière min. (m) Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%) Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S) Mode d'implantation autorisé	5 9 1 2 10 4 20 0,4	Profondeur min. (m) Groupe de matériaux autorisé Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale Marge de recul avant secondaire minimale (m) Marge de recul latérale min. (m) 1 ere Somme des marges latérales min. (m)	5 B 4 2 6
BÂTIMENT PRINCIPAL Dimensions et caractéristiques du bâtiment principa Hauteur min. (m) Hauteur max. (m) Nombre d'étages min. Nombre d'étages max. Implantation Marge de recul avant minimale (m) Marge de recul arrière min. (m) Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%) Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S) Mode d'implantation autorisé	5 9 1 2 10 4 20 0,4	Profondeur min. (m) Groupe de matériaux autorisé Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale Marge de recul avant secondaire minimale (m) Marge de recul latérale min. (m) 1 ere Somme des marges latérales min. (m)	5 B 4 2 6
BÂTIMENT PRINCIPAL Dimensions et caractéristiques du bâtiment principa Hauteur min. (m) Hauteur max. (m) Nombre d'étages min. Nombre d'étages max. Implantation Marge de recul avant minimale (m) Marge de recul arrière min. (m) Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%) Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S) Mode d'implantation autorisé Note:	5 9 1 2 10 4 20 0,4	Profondeur min. (m) Groupe de matériaux autorisé Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale Marge de recul avant secondaire minimale (m) Marge de recul latérale min. (m) 1 ere Somme des marges latérales min. (m)	5 B 4 2 6
BÂTIMENT PRINCIPAL Dimensions et caractéristiques du bâtiment principa Hauteur min. (m) Hauteur max. (m) Nombre d'étages min. Nombre d'étages max. Implantation Marge de recul avant minimale (m) Marge de recul arrière min. (m) Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%) Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S)	5 9 1 2 10 4 20 0,4	Profondeur min. (m) Groupe de matériaux autorisé Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale Marge de recul avant secondaire minimale (m) Marge de recul latérale min. (m) 1 ere Somme des marges latérales min. (m)	5 B 4 2 6 30 m ²
BÂTIMENT PRINCIPAL Dimensions et caractéristiques du bâtiment principa Hauteur min. (m) Hauteur max. (m) Nombre d'étages min. Nombre d'étages max. Implantation Marge de recul avant minimale (m) Marge de recul arrière min. (m) Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%) Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S) Mode d'implantation autorisé Note: DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	5 9 1 2 10 4 20 0,4	Profondeur min. (m) Groupe de matériaux autorisé Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale Marge de recul avant secondaire minimale (m) Marge de recul latérale min. (m) 1 ère Somme des marges latérales min. (m) Superficie au sol minimale (m²)	5 B 4 2 6

Ī			
			l



AND DES TERMS		ZO	NE	V-3
USAGES AUTORISÉS				
Classes d'usages autorisés		Usages spécifiques		
H1- Habitation unifamiliale		Usages spécifiquements autorisés		
H2 - Habitaiton bifamiliale				
C1 - Service professionnel				
C2 - Commerce touristique et de quartier				
R1- Parcs et espaces verts				
R2- Activités extensives				
		Usages spécifiquements prohibés		
Note:				
BÂTIMENT PRINCIPAL				
Dimensions et caractéristiques du bâtiment principal				
Hauteur min. (m)	7	Largeur de façade min. (m)		8
Hauteur max. (m)	10	Profondeur min. (m)		7,5
Nombre d'étages min.	2	Groupe de matériaux autorisé		С
Nombre d'étages max.	2	Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale		
Implantation	_			
Marge de recul avant minimale (m)	8	Marge de recul avant secondaire minimale (m)		4
Marge de recul arrière min. (m)	6	Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}		2
Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%)	20	Somme des marges latérales min. (m)		6
Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S)	0,4	Superficie au sol minimale (m²)		60 m²
Mode d'implantation autorisé	l, J			
Note:				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Type d'entreposage autorisé (art. 7.1, r. 2024-61000-02)		PIIA (r.2024-61000-03)	Se	ecteur oue
Bande tampon (art. 7.5, r. 2024-61000-02)		Forte pente (art. 12.10 à 12.12, r. 2024-61000-02)	150	
Projet d'ensemble		Type d'enseigne (art. 10.13, r. 2024-61000-02)	\dashv	Α
	I	1 77		
AMENDEMENTS:				

Ī			
			l



OF TERES		ZO	NE	V-4
USAGES AUTORISÉS				
Classes d'usages autorisés		Usages spécifiques		
H1- Habitation unifamiliale		Usages spécifiquements autorisés		
R1- Parcs et espaces verts		C202 - Gîte touristique (maximum de 5 chambres à coucher)		
R2- Activités extensives		C203 - Résidence de tourisme		
		Usages spécifiquements prohibés		
N 4				
Note:				
BÂTIMENT PRINCIPAL				
Dimensions et caractéristiques du bâtiment principal	<u> </u>	. .		
Hauteur min. (m)	5	Largeur de façade min. (m)	\perp	6
Hauteur max. (m)	9	Profondeur min. (m)	\dashv	5
Nombre d'étages min.	1	Groupe de matériaux autorisé	\dashv	В
Nombre d'étages max.	2	Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale		
Implantation	<u> </u>	. .		
Marge de recul avant minimale (m)	8	Marge de recul avant secondaire minimale (m)	\dashv	4
Marge de recul arrière min. (m)	6	Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}		2
Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%)	20	Somme des marges latérales min. (m)	\dashv	6
Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S)	0,4	Superficie au sol minimale (m²)	\dashv	30 m²
Mode d'implantation autorisé	I			
Note:				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Type d'entreposage autorisé (art. 7.1, r. 2024-61000-02)		PIIA (r.2024-61000-03)	Se	ecteur oue
Bande tampon (art. 7.5, r. 2024-61000-02)		Forte pente (art. 12.10 à 12.12, r. 2024-61000-02)		
Projet d'ensemble		Type d'enseigne (art. 10.13, r. 2024-61000-02)		Α
AMENDEMENTS:				
		1		

Ī			
			l



Mode d'implantation autorisé

Note:

ATA DE PLEUVE JUSQUAN				
,		ZOI	₹E	V-5
USAGES AUTORISÉS				
Classes d'usages autorisés		Usages spécifiques		
H1- Habitation unifamiliale		Usages spécifiquements autorisés		
R1- Parcs et espaces verts		C202 - Gîte touristique (maximum de 5 chambres à coucher)		
R2- Activités extensives		C203 - Résidence de tourisme		
		Usages spécifiquements prohibés		
• •				
Note:				
- 2				
BÂTIMENT PRINCIPAL				
Dimensions et caractéristiques du bâtiment principal				
Hauteur min. (m)	5	Largeur de façade min. (m)	4	8
Hauteur max. (m)	10	Profondeur min. (m)		7,5
Nombre d'étages min.	1	Groupe de matériaux autorisé	4	В
Nombre d'étages max.	2	Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale	丄	
Implantation	1			
Marge de recul avant minimale (m)	8	Marge de recul avant secondaire minimale (m)	\downarrow	4
Marge de recul arrière min. (m)	6	Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	\bot	2
Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%)	20	Somme des marges latérales min. (m)	\bot	6
Coefficient d'occupation du sol may (C.O.S)	0.3	Superficie au sol minimale (m²)	- 1	60 m²

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Type d'entreposage autorisé (art. 7.1, r. 2024-61000-02)		PIIA (r.2024-61000-03)	Secteur oues		
Bande tampon (art. 7.5, r. 2024-61000-02)		Forte pente (art. 12.10 à 12.12, r. 2024-61000-02)			
Projet d'ensemble		Type d'enseigne (art. 10.13, r. 2024-61000-02)	А		
AMENDEMENTS:					

Ī			
			l



THE DESTRUCTION OF THE PROPERTY OF THE PROPERT		20	NE V-6
USAGES AUTORISÉS		20	VL V-0
Classes d'usages autorisés		Usages spécifiques	
H1- Habitation unifamiliale		Usages spécifiquements autorisés	
H2 - Habitaiton bifamiliale		C202 - Gîte touristique (maximum de 5 chambres à coucher)	
R1- Parcs et espaces verts		C203 - Résidence de tourisme	
R2- Activités extensives			
		Usages spécifiquements prohibés	
		R205 - Terrain de golf	
Note:			
BÂTIMENT PRINCIPAL			
Dimensions et caractéristiques du bâtiment principal			
Hauteur min. (m)	5	Largeur de façade min. (m)	8
Hauteur max. (m)	10	Profondeur min. (m)	7,5
Nombre d'étages min.	1	Groupe de matériaux autorisé	В
Nombre d'étages max.	2	Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale	
Implantation			
Marge de recul avant minimale (m)	10	Marge de recul avant secondaire minimale (m)	8,00
Marge de recul arrière min. (m)	6	Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	2
Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%)	20	Somme des marges latérales min. (m)	6
Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S)	0,3	Superficie au sol minimale (m²)	60 m²
Mode d'implantation autorisé	I,J		
Note:			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Type d'entreposage autorisé (art. 7.1, r. 2024-61000-02)		PIIA (r.2024-61000-03)	Secteur oues
Bande tampon (art. 7.5, r. 2024-61000-02)		Forte pente (art. 12.10 à 12.12, r. 2024-61000-02)	
Projet d'ensemble		Type d'enseigne (art. 10.13, r. 2024-61000-02)	Α
	•		•
AMENDEMENTS:			

Ī			
			l



PIN DES TERRES		70	NIE.	V-7
USAGES AUTORISÉS		20	NE	V-/
USAGES AUTORISES				
Classes d'usages autorisés		Usages spécifiques		
H1- Habitation unifamiliale		Usages spécifiquements autorisés		
H2- Habitation bifamiliale		C202 - Gîte touristique (maximum de 5 chambres à coucher)		
R1- Parcs et espaces verts		C203 - Résidence de tourisme		
R2- Activités extensives				
		Usages spécifiquements prohibés		
N. c				
Note:				
DÎTIMENT DOMOIDAL				
BÂTIMENT PRINCIPAL				
Dimensions et caractéristiques du bâtiment principal		T T		
Hauteur min. (m)	5	Largeur de façade min. (m)	+	8
Hauteur max. (m)	10	Profondeur min. (m)	+	7,5
Nombre d'étages min.	1	Groupe de matériaux autorisé	_	В
Nombre d'étages max.	2	Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale		
Implantation		The	-	0.00
Marge de recul avant minimale (m)	8	Marge de recul avant secondaire minimale (m) Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ére}	+	6,00
Marge de recul arrière min. (m)	6		+	2
Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%)	20	Somme des marges latérales min. (m)	+	6
Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S)	0,4	Superficie au sol minimale (m²)	_	60 m²
Mode d'implantation autorisé	l, J			
Note:				
DISPOSITIONS DARRISH IÈDES				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Type d'entreposage autorisé (art. 7.1, r. 2024-61000-02)		PIIA (r.2024-61000-03)	Se	ecteur ouest
Bande tampon (art. 7.5, r. 2024-61000-02)		Forte pente (art. 12.10 à 12.12, r. 2024-61000-02)	+	•
Projet d'ensemble		Type d'enseigne (art. 10.13, r. 2024-61000-02)		Α
AMENDEMENTO				
AMENDEMENTS:		······································		
	1	11		

Ī			
			l



AMENDEMENTS:

			ZONE	V-8
USAGES AUTORISÉS				
Classes d'usages autorisés		Usages spécifiques		
H1- Habitation unifamiliale		Usages spécifiquements autorisés		
H2 - Habitaiton bifamiliale				
C1 - Service professionnel		1		
C2 - Commerce touristique et de quartier		1		
R1- Parcs et espaces verts				
R2- Activités extensives		1 <u> </u>		
		Usages spécifiquements prohibés		
		1		
		1		
		1		
		1		
		1		
Note:				
BÂTIMENT PRINCIPAL				
Dimensions et caractéristiques du bâtiment pr	incipal			
Hauteur min. (m)	7	Largeur de façade min. (m)		8
Hauteur max. (m)	10	Profondeur min. (m)		7,5
Nombre d'étages min.	2	Groupe de matériaux autorisé		В
Nombre d'étages max.	2	Nombre d'unités de logement maximal dans une habitat	ion multifami	
Implantation				
Marge de recul avant minimale (m)	8	Marge de recul avant secondaire minimale (m)		6
Marge de recul arrière min. (m)	6	Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}		2
Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%)	20	Somme des marges latérales min. (m)		6
Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S)	0,4	Superficie au sol minimale (m²)		60 m²
Mode d'implantation autorisé	1	1		
Note:				
			-	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Type d'entreposage autorisé (art. 7.1, r. 2024-61000-02)		PIIA (r.2024-61000-03)	S	Secteur oues
Bande tampon (art. 7.5, r. 2024-61000-02)		Forte pente (art. 12.10 à 12.12, r. 2024-61000-02)		
Projet d'ensemble		Type d'enseigne (art. 10.13 r. 2024-61000-02)		

[&]quot;•" : Signifie que la disposition est applicable , I : Isolé, J : Jumelé, R : Rangée



AMENDEMENTS:

W DES TELE			ZONE	V-9
USAGES AUTORISÉS				
Classes d'usages autorisés		Usages spécifiques		
H1- Habitation unifamiliale		Usages spécifiquements autorisés		
H2 - Habitaiton bifamiliale		C202 - Gîte touristique (maximum de 5 chambres à couch	er)	
R1- Parcs et espaces verts		C203 - Résidence de tourisme		
R2- Activités extensives				
		Usages spécifiquements prohibés		
Note:		,		
		_		
BÂTIMENT PRINCIPAL				
Dimensions et caractéristiques du bâtiment princ	cinal			
Hauteur min. (m)	5	Largeur de façade min. (m)		8
Hauteur max. (m)	10	Profondeur min. (m)	-	7,5
Nombre d'étages min.	1	Groupe de matériaux autorisé		В
Nombre d'étages max.	2	Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation	n multifamí	
Implantation	_			
Marge de recul avant minimale (m)	8	Marge de recul avant secondaire minimale (m)		6
Marge de recul arrière min. (m)	6	Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}		2
Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%)	20	Somme des marges latérales min. (m)		6
Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S)	0,4	Superficie au sol minimale (m²)		60 m²
Mode d'implantation autorisé	1			
Note:				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Type d'entreposage autorisé (art. 7.1, r. 2024-61000-02)		PIIA (r.2024-61000-03)	5	Secteur ouest
Bande tampon (art. 7.5, r. 2024-61000-02)		Forte pente (art. 12.10 à 12.12, r. 2024-61000-02)		•
Projet d'ensemble		Type d'enseigne (art. 10.13, r. 2024-61000-02)		Α

[&]quot;•" : Signifie que la disposition est applicable , I : Isolé, J : Jumelé, R : Rangée



A PIN DES TERRES		701	- 1/40
USAGES AUTORISÉS		ZON	E V-10
		11	
Classes d'usages autorisés		Usages spécifiques	
H2 - Habitaiton bifamiliale		Usages spécifiquements autorisés	
H3- Habitation multifamiliale		C202 - Gîte touristique (maximum de 5 chambres à coucher)	
R1- Parcs et espaces verts		C203 - Résidence de tourisme	
R2- Activités extensives			
		Usages spécifiquements prohibés	
Note:			
BÂTIMENT PRINCIPAL			
Dimensions et caractéristiques du bâtiment principa	ıl		
Hauteur min. (m)	7	Largeur de façade min. (m)	8
Hauteur max. (m)	12	Profondeur min. (m)	7,5
Nombre d'étages min.	2	Groupe de matériaux autorisé	В

			
Dimensions et caractéristiques du bâtiment p	rincipal		
Hauteur min. (m)	7	Largeur de façade min. (m)	8
Hauteur max. (m)	12	Profondeur min. (m)	7,5
Nombre d'étages min.	2	Groupe de matériaux autorisé	В
Nombre d'étages max.	2	Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation	on multifamiliale
Implantation			
Marge de recul avant minimale (m)	8	Marge de recul avant secondaire minimale (m)	
Marge de recul arrière min. (m)	6	Marge de recul latérale min. (m) 1 ère	2
Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%)	20	Somme des marges latérales min. (m)	6
Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S)	0,5	Superficie au sol minimale (m²)	60 m²
Mode d'implantation autorisé	1		
Note:			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Type d'entreposage autorisé (art. 7.1, r. 2024-61000-02)		PIIA (r.2024-61000-03)	Secteur oue
		PIIA (r.2024-61000-03) Forte pente (art. 12.10 à 12.12, r. 2024-61000-02)	Secteur oue

AMENDEMENTS:		

[&]quot;∙" : Signifie que la disposition est applicable , I : Isolé, J : Jumelé, R : Rangée



IN DES TERES		ZO	NE	P-1
USAGES AUTORISÉS				
Classes d'usages autorisés		Usages spécifiques		
P1 - Établissement d'éducation et lieux de cultes		Usages spécifiquements autorisés		
P2 - Établissement de santé et de services sociaux				
P3 - Administation publique				
P4 - Infrastucture et équipement				
R1- Parcs et espaces verts				
R2- Activités extensives				
R3- Activités intensives				
		Usages spécifiquements prohibés		
Neter				
Note:				
BÂTIMENT PRINCIPAL				
Dimensions et caractéristiques du bâtiment princip	al			
Hauteur min. (m)	7	Largeur de façade min. (m)		8
Hauteur max. (m)	12	Profondeur min. (m)		7,50
Nombre d'étages min.	2	Groupe de matériaux autorisé		Α
Nombre d'étages max.	2	Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale		
Implantation				
Marge de recul avant minimale (m)	4	Marge de recul avant secondaire minimale (m)		4
Marge de recul arrière min. (m)	6	Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}		2
Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%)	10	Somme des marges latérales min. (m)		6
Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S)	0,4	Superficie au sol minimale (m²)		
Mode d'implantation autorisé	I, J, R			
Note:				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				_
Type d'entreposage autorisé (art. 7.1, r. 2024-61000-02)		PIIA (r.2024-61000-03)	Sec	cteur centre
Bande tampon (art. 7.5, r. 2024-61000-02)			080	JOUI OFIIII
		Forte pente (art 17 10 a 17 17 r 7074-61001-07)		
Projet d'ensemble		Forte pente (art. 12.10 à 12.12, r. 2024-61000-02) Type d'enseigne (art. 10.13, r. 2024-61000-02)	+	В
		Type d'enseigne (art. 10.13, r. 2024-61000-02)		В

Ī			
			l



DES TEN		ZONE	M-3
USAGES AUTORISÉS			
Classes d'usages autorisés	Usages spécifiques		
H1- Habitation unifamiliale	Usages spécifiquements autorisés		
H2 - Habitaiton bifamiliale			
C1 - Service professionnel			
C2 - Commerce touristique et de quartier			
P1 - Établissement d'éducation et lieux de cultes			
P2 - Établissement de santé et de services sociaux			
P3 - Administation publique			
P4 - Infrastucture et équipement			
P301 - Hôtel de ville et centre administratif municipal	Usages spécifiquements prohibés		
R1- Parcs et espaces verts	P304- Garage et équipement gouvernemental		
R2- Activités extensives			
Note:			

Dimensions et caractéristiques du bâtiment principal			
Hauteur min. (m)	7	Largeur de façade min. (m)	8
Hauteur max. (m)	10	Profondeur min. (m)	7,5
Nombre d'étages min.	2	Groupe de matériaux autorisé	В
Nombre d'étages max.	2	Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale	
Implantation			
Marge de recul avant minimale (m)	4	Marge de recul avant secondaire minimale (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	6	Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	2
Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%)	10	Somme des marges latérales min. (m)	6
Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S)	0,4	Superficie au sol minimale (m²)	60 m²
Mode d'implantation autorisé	I] [
Note:			
		_	
DISPOSITIONS DARTISM IÈRES			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		T pure / 2001 04000 000	lo i
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Type d'entreposage autorisé (art. 7.1, r. 2024-61000-02) Bande tampon (art. 7.5, r. 2024-61000-02)		PIIA (r.2024-61000-03) Forte pente (art. 12.10 à 12.12, r. 2024-61000-02)	Secteur ce

[&]quot;●" : Signifie que la disposition est applicable , I : Isolé, J : Jumelé, R : Rangée



A FIN DES TERRES						
			ZONE	M-2		
USAGES AUTORISÉS						
Classes d'usages autorisés		Usages spécifiques				
H1- Habitation unifamiliale		Usages spécifiquements autorisés				
H2- Habitation bifamiliale						
H4 - Habitation en commun						
C1 - Service professionnel						
C2 - Commerce touristique et de quartier						
C3 - Commerce léger						
C4 - Commerce moyen						
C5 - Commerce lourd						
R1- Parcs et espaces verts		Usages spécifiquements prohibés				
R2- Activités extensives						
R3 - Activités intensives						
Note:						
BÂTIMENT PRINCIPAL						
Dimensions et caractéristiques du bâtiment principal						
	_			0		

Dimensions et caractéristiques du bâtiment principa	al		
Hauteur min. (m)	7	Largeur de façade min. (m)	8
Hauteur max. (m)	15	Profondeur min. (m)	7,50
Nombre d'étages min.	1	Groupe de matériaux autorisé	Α
Nombre d'étages max.	3	Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale	
Implantation			
Marge de recul avant minimale (m)	6	Marge de recul avant secondaire minimale (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	6	Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	2
Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%)	20	Somme des marges latérales min. (m)	6
Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S)	0,4	Superficie au sol minimale (m²)	60 m²
Mode d'implantation autorisé	l, J		
Note:			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Type d'entreposage autorisé (art. 7.1, r. 2024-61000-02)	Type I	PIIA (r.2024-61000-03)	Secteur centre
Bande tampon (art. 7.5, r. 2024-61000-02)	•	Forte pente (art. 12.10 à 12.12, r. 2024-61000-02)	
Projet d'ensemble		Type d'enseigne (art. 10.13, r. 2024-61000-02)	С
ALIENDENENE			
AMENDEMENTS:			

Ī			
			l



Bande tampon (art. 7.5, r. 2024-61000-02)

Projet d'ensemble

AMENDEMENTS:

HOAGEG ALITOPIOÉG		ZO	NE M-1
USAGES AUTORISÉS			
Classes d'usages autorisés		Usages spécifiques	
H1- Habitation unifamiliale		Usages spécifiquements autorisés	
H2 - Habitaiton bifamiliale			
H3 - Habitaiton multifamiliale			
C1 - Service professionnel			
C2 - Commerce touristique et de quartier			
R1- Parcs et espaces verts			
R2- Activités extensives			
		Usages spécifiquements prohibés	
Note:			
BÂTIMENT PRINCIPAL			
BÂTIMENT PRINCIPAL Dimensions et caractéristiques du bâtiment principal			
Dimensions et caractéristiques du bâtiment principal	5	Largeur de facade min. (m)	8
Dimensions et caractéristiques du bâtiment principal Hauteur min. (m)	5 10	Largeur de façade min. (m) Profondeur min. (m)	_
Dimensions et caractéristiques du bâtiment principal Hauteur min. (m) Hauteur max. (m)	10	Profondeur min. (m)	7,5
Dimensions et caractéristiques du bâtiment principal Hauteur min. (m) Hauteur max. (m) Nombre d'étages min.	10 1	Profondeur min. (m) Groupe de matériaux autorisé	7,5 C
Dimensions et caractéristiques du bâtiment principal Hauteur min. (m) Hauteur max. (m) Nombre d'étages min. Nombre d'étages max.	10	Profondeur min. (m)	7,5
Dimensions et caractéristiques du bâtiment principal Hauteur min. (m) Hauteur max. (m) Nombre d'étages min. Nombre d'étages max. Implantation	10 1 2	Profondeur min. (m) Groupe de matériaux autorisé Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale	7,5 C
Dimensions et caractéristiques du bâtiment principal Hauteur min. (m) Hauteur max. (m) Nombre d'étages min. Nombre d'étages max. Implantation Marge de recul avant minimale (m)	10 1 2	Profondeur min. (m) Groupe de matériaux autorisé Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale Marge de recul avant secondaire minimale (m)	7,5 C 6
Dimensions et caractéristiques du bâtiment principal Hauteur min. (m) Hauteur max. (m) Nombre d'étages min. Nombre d'étages max. Implantation Marge de recul avant minimale (m) Marge de recul arrière min. (m)	10 1 2 4 6	Profondeur min. (m) Groupe de matériaux autorisé Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale Marge de recul avant secondaire minimale (m) Marge de recul latérale min. (m) 1 ère	7,5 C 6
Dimensions et caractéristiques du bâtiment principal Hauteur min. (m) Hauteur max. (m) Nombre d'étages min. Nombre d'étages max. Implantation Marge de recul avant minimale (m) Marge de recul arrière min. (m) Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%)	10 1 2 4 6 10	Profondeur min. (m) Groupe de matériaux autorisé Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale Marge de recul avant secondaire minimale (m) Marge de recul latérale min. (m) 1 ère Somme des marges latérales min. (m)	7,5 C 6
Dimensions et caractéristiques du bâtiment principal Hauteur min. (m) Hauteur max. (m) Nombre d'étages min. Nombre d'étages max. Implantation Marge de recul avant minimale (m) Marge de recul arrière min. (m) Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%) Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S)	10 1 2 4 6 10 0,4	Profondeur min. (m) Groupe de matériaux autorisé Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale Marge de recul avant secondaire minimale (m) Marge de recul latérale min. (m) 1 ère	7,5 C 6
Dimensions et caractéristiques du bâtiment principal Hauteur min. (m) Hauteur max. (m) Nombre d'étages min. Nombre d'étages max. Implantation Marge de recul avant minimale (m) Marge de recul arrière min. (m) Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%) Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S) Mode d'implantation autorisé	10 1 2 4 6 10	Profondeur min. (m) Groupe de matériaux autorisé Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale Marge de recul avant secondaire minimale (m) Marge de recul latérale min. (m) 1 ère Somme des marges latérales min. (m)	7,5 C 6
Dimensions et caractéristiques du bâtiment principal Hauteur min. (m) Hauteur max. (m) Nombre d'étages min. Nombre d'étages max. Implantation Marge de recul avant minimale (m) Marge de recul arrière min. (m) Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%) Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S) Mode d'implantation autorisé	10 1 2 4 6 10 0,4	Profondeur min. (m) Groupe de matériaux autorisé Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale Marge de recul avant secondaire minimale (m) Marge de recul latérale min. (m) 1 ère Somme des marges latérales min. (m)	7,5 C 6
Dimensions et caractéristiques du bâtiment principal Hauteur min. (m) Hauteur max. (m) Nombre d'étages min. Nombre d'étages max. Implantation Marge de recul avant minimale (m) Marge de recul arrière min. (m) Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%) Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S) Mode d'implantation autorisé	10 1 2 4 6 10 0,4	Profondeur min. (m) Groupe de matériaux autorisé Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale Marge de recul avant secondaire minimale (m) Marge de recul latérale min. (m) 1 ère Somme des marges latérales min. (m)	7,5 C 6
Dimensions et caractéristiques du bâtiment principal Hauteur min. (m) Hauteur max. (m) Nombre d'étages min. Nombre d'étages max. Implantation Marge de recul avant minimale (m) Marge de recul arrière min. (m) Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%) Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S) Mode d'implantation autorisé	10 1 2 4 6 10 0,4	Profondeur min. (m) Groupe de matériaux autorisé Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale Marge de recul avant secondaire minimale (m) Marge de recul latérale min. (m) 1 ère Somme des marges latérales min. (m)	7,5 C 6
Dimensions et caractéristiques du bâtiment principal Hauteur min. (m) Hauteur max. (m) Nombre d'étages min. Nombre d'étages max. Implantation Marge de recul avant minimale (m) Marge de recul arrière min. (m)	10 1 2 4 6 10 0,4	Profondeur min. (m) Groupe de matériaux autorisé Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale Marge de recul avant secondaire minimale (m) Marge de recul latérale min. (m) 1 ère Somme des marges latérales min. (m)	7,5 C 6
Dimensions et caractéristiques du bâtiment principal Hauteur min. (m) Hauteur max. (m) Nombre d'étages min. Nombre d'étages max. Implantation Marge de recul avant minimale (m) Marge de recul arrière min. (m) Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%) Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S) Mode d'implantation autorisé	10 1 2 4 6 10 0,4	Profondeur min. (m) Groupe de matériaux autorisé Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale Marge de recul avant secondaire minimale (m) Marge de recul latérale min. (m) 1 ère Somme des marges latérales min. (m)	7,5 C 6

Forte pente (art. 12.10 à 12.12, r. 2024-61000-02) Type d'enseigne (art. 10.13, r. 2024-61000-02)

Ī			
			l



OF FREUVE JUSQU'S		ZO	NE H-21
USAGES AUTORISÉS			
Classes d'usages autorisés		Usages spécifiques	
H1- Habitation unifamiliale		Usages spécifiquements autorisés	
H2 - Habitaiton bifamiliale			
H3 - Habitaiton multifamiliale			
C3 - Commerce léger			
R1- Parcs et espaces verts			
R2- Activités extensives			
		Usages spécifiquements prohibés	
Note:			
Note:			
DÎTINENT PRINCIPAL			
BÂTIMENT PRINCIPAL			
Dimensions et caractéristiques du bâtiment principal			
Hauteur min. (m)	5	Largeur de façade min. (m)	8
Hauteur max. (m)	10	Profondeur min. (m)	7,5
Nombre d'étages min.	1	Groupe de matériaux autorisé	Α
Nombre d'étages max.	3	Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale	8
Implantation		T T	
Marge de recul avant minimale (m)	4	Marge de recul avant secondaire minimale (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	6	Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	2
Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%)	20	Somme des marges latérales min. (m)	6
Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S)	0,4	Superficie au sol minimale (m²)	60 m²
Mode d'implantation autorisé	l, J		
Note:			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
		PIIA (r.2024-61000-03)	Secteur centre
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Type d'entreposage autorisé (art. 7.1, r. 2024-61000-02) Bande tampon (art. 7.5, r. 2024-61000-02)		Forte pente (art. 12.10 à 12.12, r. 2024-61000-02)	
Type d'entreposage autorisé (art. 7.1, r. 2024-61000-02)			Secteur centre
Type d'entreposage autorisé (art. 7.1, r. 2024-61000-02) Bande tampon (art. 7.5, r. 2024-61000-02)		Forte pente (art. 12.10 à 12.12, r. 2024-61000-02)	

[&]quot;•" : Signifie que la disposition est applicable , I : Isolé, J : Jumelé, R : Rangée



OES 10		Z	ZONE	H-20
USAGES AUTORISÉS				
Classes d'usages autorisés		Usages spécifiques		
H1- Habitation unifamiliale		Usages spécifiquements autorisés		
H2 - Habitaiton bifamiliale				
C1 - Service professionnel		1		
C3 - Commerce léger		1		
P2 - Établissement de santé et de service sociaux				
P3 - Administation publique				
P4 - Infrastucture et équipement			_	
R1- Parcs et espaces verts		Usages spécifiquements prohibés		
R2- Activités extensives		P304- Garage et équipement gouvernemental		
		 		
Note:				
BÂTIMENT PRINCIPAL				
Dimensions et caractéristiques du bâtiment principal				
Hauteur min. (m)	5	Largeur de façade min. (m)		8
Hauteur max. (m)	10	Profondeur min. (m)	\Box	7,5
Nombre d'étages min.	1	Groupe de matériaux autorisé		С
Nombre d'étages max.	2	Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale		
Implantation				
Marge de recul avant minimale (m)	6	Marge de recul avant secondaire minimale (m)		4
Marge de recul arrière min. (m)	8	Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}		2
Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%)	20,00	Somme des marges latérales min. (m)	\Box	6
Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S)	0,4	Superficie au sol minimale (m²)	I	60 m²
Mode d'implantation autorisé	l, J			
Note:				
	-			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Type d'entreposage autorisé (art. 7.1, r. 2024-61000-02)		PIIA (r.2024-61000-03)	St	ecteur centre
Bande tampon (art. 7.5, r. 2024-61000-02)		Forte pente (art. 12.10 à 12.12, r. 2024-61000-02)		#Ulbur 00
Projet d'ensemble		Type d'enseigne (art. 10.13, r. 2024-61000-02)	-+	A
Projet a ensemble		Type a enseigne (art. 10.10, 1. 2027 01000 02)		F
AMENDEMENTS:				
AWENDEWENTS.		TT		
			-+	

Ī			
			l



W Des Terri		ZC	ONE	H-19
USAGES AUTORISÉS				
Classes d'usages autorisés		Usages spécifiques		
H1- Habitation unifamiliale		Usages spécifiquements autorisés		
H2 - Habitaiton bifamiliale		C202 - Gîte touristique (maximum de 5 chambres à coucher)		
R1- Parcs et espaces verts		C203 - Résidence de tourisme		
R2- Activités extensives				
				•
		Usages spécifiquements prohibés		
•				
Note:				
				•
BÂTIMENT PRINCIPAL				
Dimensions et caractéristiques du bâtiment principa	l			
Hauteur min. (m)	7	Largeur de façade min. (m)		8
Hauteur max. (m)	10	Profondeur min. (m)		7,5
Nombre d'étages min.	2	Groupe de matériaux autorisé		В
Nombre d'étages max.	2	Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale		
Implantation				
Marge de recul avant minimale (m)	5	Marge de recul avant secondaire minimale (m)		
Marge de recul arrière min. (m)	6	Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}		2
Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%)	0,1	Somme des marges latérales min. (m)		6
Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S)	0,4	Superficie au sol minimale (m²)		60 m²
Mode d'implantation autorisé	l, J			
Note:	<u> </u>			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Type d'entreposage autorisé (art. 7.1, r. 2024-61000-02)		PIIA (r.2024-61000-03)	6,	ecteur centr
Bande tampon (art. 7.5, r. 2024-61000-02)		Forte pente (art. 12.10 à 12.12, r. 2024-61000-02)	36	JOIEUI CEIIII
Projet d'ensemble		Type d'enseigne (art. 10.13, r. 2024-61000-02)	+	Α
i rojet a ensemble		1 ype a enseigne (art. 10.13, 1. 2024-01000-02)		
AMENDEMENTS:				
AMENDEMENTS:				

[&]quot;•" : Signifie que la disposition est applicable , I : Isolé, J : Jumelé, R : Rangée



DES 10		ZOI	NE H-18
USAGES AUTORISÉS			
Classes d'usages autorisés		Usages spécifiques	
H1- Habitation unifamiliale		Usages spécifiquements autorisés	
H2- Habitation bifamiliale		P101- Établissemnt religieux	
C1 - Service professionnel		1	
		1	
C3 - Commerce léger			
R1- Parcs et espaces verts			
R2- Activités extensives			
		Usages spécifiquements prohibés	
		<u> </u>	
		l	
		-	
		 	
Note:			
note.			
BÂTIMENT PRINCIPAL		<u></u>	
Dimensions et caractéristiques du bâtiment principal			
Hauteur min. (m)	7	Largeur de façade min. (m)	8
Hauteur max. (m)	10	Profondeur min. (m)	7,5
Nombre d'étages min.	2	Groupe de matériaux autorisé	C
Nombre d'étages max.	2	Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale	
Implantation			
Marge de recul avant minimale (m)	6	Marge de recul avant secondaire minimale (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	6	Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	2
Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%)	10	Somme des marges latérales min. (m)	6
Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S)	0,5	Superficie au sol minimale (m²)	60 m²
Mode d'implantation autorisé	l, J		
Note:	-		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Type d'entreposage autorisé (art. 7.1, r. 2024-61000-02)		PIIA (r.2024-61000-03)	Secteur centre
Bande tampon (art. 7.5, r. 2024-61000-02)		Forte pente (art. 12.10 à 12.12, r. 2024-61000-02)	
Projet d'ensemble		Type d'enseigne (art. 10.13, r. 2024-61000-02)	В
AMENDEMENTS:			



DES TERRITORIO		7.0	ONE H-17
USAGES AUTORISÉS			
Classes d'usages autorisés		Usages spécifiques	
H1- Habitation unifamiliale		Usages spécifiquements autorisés	
H2 - Habitaiton bifamiliale			
H3 - Habitation multifamiliale			
H4 - habitation en commun			
R1- Parcs et espaces verts			
R2- Activités extensives			
		Usages spécifiquements prohibés	
Note:			
BÂTIMENT PRINCIPAL			
Dimensions et caractéristiques du bâtiment principal			
Hauteur min. (m)	5	Largeur de façade min. (m)	8
Hauteur max. (m)	10	Profondeur min. (m)	7,5
Nombre d'étages min.	1	Groupe de matériaux autorisé	В
Nombre d'étages max.	2	Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale	6
Implantation		3	
Marge de recul avant minimale (m)	7	Marge de recul avant secondaire minimale (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	6	Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	2
Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%)	20	Somme des marges latérales min. (m)	6
Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S)	0,3	Superficie au sol minimale (m²)	60 m²
Mode d'implantation autorisé	I, J	Coperiors as socialisms (iii)	
Note:	1,,,		
1000			
DIODOGITIONO DA DTIONI IÈDEO			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	1		
Type d'entreposage autorisé (art. 7.1, r. 2024-61000-02)		PIIA (r.2024-61000-03)	Secteur centre
Bande tampon (art. 7.5, r. 2024-61000-02)		Forte pente (art. 12.10 à 12.12, r. 2024-61000-02)	•
Projet d'ensemble		Type d'enseigne (art. 10.13, r. 2024-61000-02)	Α
AMENDEMENTS:			

[&]quot;•" : Signifie que la disposition est applicable , I : Isolé, J : Jumelé, R : Rangée



N DES TERM		ZON	NE H-16
USAGES AUTORISÉS			
Classes d'usages autorisés		Usages spécifiques	
H1- Habitation unifamiliale		Usages spécifiquements autorisés	
H2- Habitation bifamiliale			
H3 - Habitation multifamiliale			
R1- Parcs et espaces verts			
R2- Activités extensives Note:		Usages spécifiquements prohibés	
BÂTIMENT PRINCIPAL Dimensions et caractéristiques du bâtiment principal			
Hauteur min. (m)	5	Largeur de façade min. (m)	8
Hauteur max. (m)	10	Profondeur min. (m)	7,5
Nombre d'étages min.	1	Groupe de matériaux autorisé	В
Nombre d'étages max.	2	Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale	4
Implantation			
Marge de recul avant minimale (m)	6	Marge de recul avant secondaire minimale (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	6	Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	2
Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%)	20	Somme des marges latérales min. (m)	6
Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S)	0,3	Superficie au sol minimale (m²)	60 m²
Mode d'implantation autorisé	l, J		
Note:			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Type d'entreposage autorisé (art. 7.1, r. 2024-61000-02)		PIIA (r.2024-61000-03)	Secteur centre
Bande tampon (art. 7.5, r. 2024-61000-02)		Forte pente (art. 12.10 à 12.12, r. 2024-61000-02)	•
Projet d'ensemble		Type d'enseigne (art. 10.13, r. 2024-61000-02)	Α
AMENDEMENTS:			

[&]quot;•" : Signifie que la disposition est applicable , I : Isolé, J : Jumelé, R : Rangée



TW DES TERM		70	ONE	H-15
USAGES AUTORISÉS			,,,,_	
Classes d'usages autorisés		Usages spécifiques		
H1- Habitation unifamiliale		Usages spécifiquements autorisés		
R1- Parcs et espaces verts				
R2- Activités extensives				
		Usages spécifiquements prohibés		
		 		
Note:		J I		
BÂTIMENT PRINCIPAL				
Dimensions et caractéristiques du bâtiment principal				
Hauteur min. (m)	5	Largeur de façade min. (m)	\top	8
Hauteur max. (m)	10	Profondeur min. (m)	十	7,5
Nombre d'étages min.	1	Groupe de matériaux autorisé	\neg	В
Nombre d'étages max.	2	Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale	I	
Implantation				
Marge de recul avant minimale (m)	7	Marge de recul avant secondaire minimale (m)	T	5
Marge de recul arrière min. (m)	8	Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}		2
Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%)	20	Somme des marges latérales min. (m)		6
Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S)	0,3	Superficie au sol minimale (m²)	\perp	60 m²
Mode d'implantation autorisé	l, J			
Note:				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Type d'entreposage autorisé (art. 7.1, r. 2024-61000-02)		PIIA (r.2024-61000-03)	Se	ecteur centre
Bande tampon (art. 7.5, r. 2024-61000-02)		Forte pente (art. 12.10 à 12.12, r. 2024-61000-02)		•
Projet d'ensemble		Type d'enseigne (art. 10.13, r. 2024-61000-02)		Α
AMENDEMENTS:				
·				_

Ī			
			l



PIN DES TEMES		ZON	NE H-13
USAGES AUTORISÉS			11
Classes d'usages autorisés		Usages spécifiques	
- H1- Habitation unifamiliale		Usages spécifiquements autorisés	
R1- Parcs et espaces verts		Souges openings and a second	
R2- Activités extensives		1	
TO FOUND ONE STORY		1	
		1	
		1	
		1	
		Usages spécifiquements prohibés	
		<u> </u>	
]	
Note:			
BÂTIMENT PRINCIPAL			
Dimensions et caractéristiques du bâtiment principal			
Hauteur min. (m)	5	Largeur de façade min. (m)	8
Hauteur max. (m)	10	Profondeur min. (m)	7,50
Nombre d'étages min.	1	Groupe de matériaux autorisé	В
Nombre d'étages max.	2	Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale	
Implantation			
Marge de recul avant minimale (m)	7	Marge de recul avant secondaire minimale (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	6	Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	2
Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%)	20	Somme des marges latérales min. (m)	6
Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S)	0,3	Superficie au sol minimale (m²)	60 m²
Mode d'implantation autorisé	l, J		T
Note:			
1			
L		-	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Type d'entreposage autorisé (art. 7.1, r. 2024-61000-02)		PIIA (r.2024-61000-03)	Secteur cen
Bande tampon (art. 7.5, r. 2024-61000-02)		Forte pente (art. 12.10 à 12.12, r. 2024-61000-02)	00000
Projet d'ensemble		Type d'enseigne (art. 10.13, r. 2024-61000-02)	А
Flojet a ensemble		Туре и споступе (ат. 10.10, 1. 202 1 0 1000 02,	
AMENDEMENTS:			
AMENDEMENTS.		TT	
	'	4	+

Ī			
			l



DES TERRES		ZOI	NE H-12
USAGES AUTORISÉS			\L
Classes d'usages autorisés		Usages spécifiques	
H1- Habitation unifamiliale		Usages spécifiquements autorisés	
H2 - Habitaiton bifamiliale		ocugoo operaniquamento	
H3 - Habitation multifamiliale		1	
R1- Parcs et espaces verts		1	
R2- Activités extensives		1	
		Usages spécifiquements prohibés	
		1	
	!	 	
		<u> </u>	
Note:			
BÂTIMENT PRINCIPAL			
Dimensions et caractéristiques du bâtiment principal			
Hauteur min. (m)	5	Largeur de façade min. (m)	8
Hauteur max. (m)	10	Profondeur min. (m)	7,5
Nombre d'étages min.	1	Groupe de matériaux autorisé	В
Nombre d'étages max.	2	Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale	6
Implantation			
Marge de recul avant minimale (m)	7	Marge de recul avant secondaire minimale (m)	7
Marge de recul arrière min. (m)	8	Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	2
Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%)	10	Somme des marges latérales min. (m)	6
Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S)	0,3	Superficie au sol minimale (m²)	60 m²
Mode d'implantation autorisé	l, J		
Note:			
		·	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Type d'entreposage autorisé (art. 7.1, r. 2024-61000-02)		PIIA (r.2024-61000-03)	Secteur cen
Bande tampon (art. 7.5, r. 2024-61000-02)	- '	Forte pente (art. 12.10 à 12.12, r. 2024-61000-02)	000.00
Projet d'ensemble	- 	Type d'enseigne (art. 10.13, r. 2024-61000-02)	А
Projet a ensemble		Type u enseigne (art. 10.10, 1. 2027 0.1000 02)	
AMENDEMENTS:			
AMENDENIENTS.		T T	
		1	

Ī			
			l



TW DES TERM			ZONE	H-21
USAGES AUTORISÉS				
Classes d'usages autorisés		Usages spécifiques		
H1- Habitation unifamiliale		Usages spécifiquements autorisés		
H2- Habitation bifamiliale				
H3 - Habitaiton multifamiliale				
R1- Parcs et espaces verts				
R2- Activités extensives				
		Usages spécifiquements prohibés		
Note:				
Note:				
BÂTIMENT PRINCIPAL				
Dimensions et caractéristiques du bâtiment principal				
Hauteur min. (m)	5	Largeur de façade min. (m)		8
Hauteur max. (m)	12	Profondeur min. (m)		7,5
Nombre d'étages min.	1	Groupe de matériaux autorisé		A
Nombre d'étages max.	3	Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale		8
Implantation		J	ı	
Marge de recul avant minimale (m)	4	Marge de recul avant secondaire minimale (m)		4
Marge de recul arrière min. (m)	6	Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}		2
Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%)	20	Somme des marges latérales min. (m)		6
Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S)	0,4	Superficie au sol minimale (m²)		60m²
Mode d'implantation autorisé	l, J			
Note:				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Type d'entreposage autorisé (art. 7.1, r. 2024-61000-02)		PIIA (r.2024-61000-03)	S	ecteur centre
Bande tampon (art. 7.5, r. 2024-61000-02)		Forte pente (art. 12.10 à 12.12, r. 2024-61000-02)		
Projet d'ensemble		Type d'enseigne (art. 10.13, r. 2024-61000-02)		Α
AMENDEMENTS:				

Ī			
			l



PIN DES TERRIS		ZON	NE H-10
USAGES AUTORISÉS		201	VE FI-TU
Classes d'usages autorisés		Usages spécifiques	
H1- Habitation unifamiliale		Usages spécifiquements autorisés	
R1- Parcs et espaces verts		,	
R2- Activités extensives		1	
		Usages spécifiquements prohibés	
		{ 	
Note:			
		-	
BÂTIMENT PRINCIPAL			
Dimensions et caractéristiques du bâtiment principal			
Hauteur min. (m)	5	Largeur de façade min. (m)	6
Hauteur max. (m)	9	Profondeur min. (m)	5
Nombre d'étages min.	1	Groupe de matériaux autorisé	В
Nombre d'étages max.	2	Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale	
Implantation			
Marge de recul avant minimale (m)	6	Marge de recul avant secondaire minimale (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	4	Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	2
Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%)	20	Somme des marges latérales min. (m)	6
Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S)	0,3	Superficie au sol minimale (m²)	30 m²
Mode d'implantation autorisé	1		
Note:			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Type d'entreposage autorisé (art. 7.1, r. 2024-61000-02)		PIIA (r.2024-61000-03)	Secteur centre
Bande tampon (art. 7.5, r. 2024-61000-02)		Forte pente (art. 12.10 à 12.12, r. 2024-61000-02)	•
Projet d'ensemble		Type d'enseigne (art. 10.13, r. 2024-61000-02)	Α
AMENDEMENTS:			
1	1	1 1	

Ī			
			l



FIN DES TEMES		ZOI	NE H-9
USAGES AUTORISÉS			12
Classes d'usages autorisés		Usages spécifiques	
H1- Habitation unifamiliale		Usages spécifiquements autorisés	
R1- Parcs et espaces verts		Osagus specifiquentente autonos	
R2- Activités extensives		1	
Towned Oxiona.		1	
		1	
		1	
		1	
		Usages spécifiquements prohibés	
] [
		<u> </u>	
		 	
		4	
Note:		<u> </u>	
Note:			
- A SWENT PRINCIPAL			
BÂTIMENT PRINCIPAL			
Dimensions et caractéristiques du bâtiment principal	- T	11	
Hauteur min. (m)	5	Largeur de façade min. (m)	6
Hauteur max. (m)	9	Profondeur min. (m)	5 D
Nombre d'étages min.	1	Groupe de matériaux autorisé	В
Nombre d'étages max.	2	Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale	
Implantation		TT	1 4
Marge de recul avant minimale (m)	6	Marge de recul avant secondaire minimale (m) Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	4
Marge de recul arrière min. (m)	4		2
Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%)	20	Somme des marges latérales min. (m)	6
Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S)	0,3	Superficie au sol minimale (m²)	30 m²
Mode d'implantation autorisé	l I	<u> </u>	
Note:			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Type d'entreposage autorisé (art. 7.1, r. 2024-61000-02)		PIIA (r.2024-61000-03)	Secteur cent
Bande tampon (art. 7.5, r. 2024-61000-02)		Forte pente (art. 12.10 à 12.12, r. 2024-61000-02)	Φ Δ
Projet d'ensemble		Type d'enseigne (art. 10.13, r. 2024-61000-02)	Α
AMENDEMENTS:			
4			

Ī			
			l



DES TERM		ZON	NE H-8
USAGES AUTORISÉS			
Classes d'usages autorisés		Usages spécifiques	
H1- Habitation unifamiliale		Usages spécifiquements autorisés	
H2 - Habitaiton bifamiliale			
H3- Habitation multifamiliale		C203 - Résidence de tourisme	
R1- Parcs et espaces verts			
R2- Activités extensives			
		Usages spécifiquements prohibés	
Note:			
BÂTIMENT PRINCIPAL			
Dimensions et caractéristiques du bâtiment principal			
Hauteur min. (m)	5	Largeur de façade min. (m)	6
Hauteur max. (m)	9	Profondeur min. (m)	5
Nombre d'étages min.	1	Groupe de matériaux autorisé	В
Nombre d'étages max.	2	Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale	4
Implantation	•		
Marge de recul avant minimale (m)	6	Marge de recul avant secondaire minimale (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	6	Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	2
Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%)	20	Somme des marges latérales min. (m)	6
Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S)	0,4	Superficie au sol minimale (m²)	30 m²
Mode d'implantation autorisé	i		
Note:	<u>'</u>		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Type d'entreposage autorisé (art. 7.1, r. 2024-61000-02)		PIIA (r.2024-61000-03)	Secteur centre
Bande tampon (art. 7.5, r. 2024-61000-02)		Forte pente (art. 12.10 à 12.12, r. 2024-61000-02)	•
Projet d'ensemble		Type d'enseigne (art. 10.13, r. 2024-61000-02)	A
	<u> </u>	1.1F2 2 2.000/gr.0 (20.0 10.10) 1.202 1.000 02)	
AMENDEMENTS:			

Ī			
			l



		ZO	NE	H-7
USAGES AUTORISÉS				
Classes d'usages autorisés		Usages spécifiques		
H1- Habitation unifamiliale		Usages spécifiquements autorisés		
R1- Parcs et espaces verts		C203 - Résidence de tourisme		
R2- Activités extensives		<u> </u>		
	_	Usages spécifiquements prohibés		
N-4-				
Note:				
BÂTIMENT PRINCIPAL				
Dimensions et caractéristiques du bâtiment principa				
		The state and		
Hauteur min. (m)	5	Largeur de façade min. (m)		c
Hauteur max. (m)	٥		-	6
't' ' diff main	9	Profondeur min. (m)		5
Nombre d'étages min.	1	Profondeur min. (m) Groupe de matériaux autorisé		
Nombre d'étages max.		Profondeur min. (m)		5
Nombre d'étages max. Implantation	1 2	Profondeur min. (m) Groupe de matériaux autorisé Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale		5
Nombre d'étages max. Implantation Marge de recul avant minimale (m)	1	Profondeur min. (m) Groupe de matériaux autorisé		5 B
Nombre d'étages max. Implantation Marge de recul avant minimale (m) Marge de recul arrière min. (m)	1 2	Profondeur min. (m) Groupe de matériaux autorisé Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale Marge de recul avant secondaire minimale (m) Marge de recul latérale min. (m) 1 ere		5 B
Nombre d'étages max. Implantation Marge de recul avant minimale (m)	1 2 4 4	Profondeur min. (m) Groupe de matériaux autorisé Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale Marge de recul avant secondaire minimale (m)		5 B
Nombre d'étages max. Implantation Marge de recul avant minimale (m) Marge de recul arrière min. (m) Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%)	1 2 4 4 10	Profondeur min. (m) Groupe de matériaux autorisé Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale Marge de recul avant secondaire minimale (m) Marge de recul latérale min. (m) 1 ere Somme des marges latérales min. (m)		5 B 4 2 6
Nombre d'étages max. Implantation Marge de recul avant minimale (m) Marge de recul arrière min. (m) Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%) Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S) Mode d'implantation autorisé	1 2 4 4 4 10 0,4	Profondeur min. (m) Groupe de matériaux autorisé Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale Marge de recul avant secondaire minimale (m) Marge de recul latérale min. (m) 1 ere Somme des marges latérales min. (m)		5 B 4 2 6
Nombre d'étages max. Implantation Marge de recul avant minimale (m) Marge de recul arrière min. (m) Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%) Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S)	1 2 4 4 4 10 0,4	Profondeur min. (m) Groupe de matériaux autorisé Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale Marge de recul avant secondaire minimale (m) Marge de recul latérale min. (m) 1 ere Somme des marges latérales min. (m)		5 B 4 2 6
Nombre d'étages max. Implantation Marge de recul avant minimale (m) Marge de recul arrière min. (m) Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%) Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S) Mode d'implantation autorisé	1 2 4 4 4 10 0,4	Profondeur min. (m) Groupe de matériaux autorisé Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale Marge de recul avant secondaire minimale (m) Marge de recul latérale min. (m) 1 ere Somme des marges latérales min. (m)		5 B 4 2 6
Nombre d'étages max. Implantation Marge de recul avant minimale (m) Marge de recul arrière min. (m) Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%) Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S) Mode d'implantation autorisé	1 2 4 4 4 10 0,4	Profondeur min. (m) Groupe de matériaux autorisé Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale Marge de recul avant secondaire minimale (m) Marge de recul latérale min. (m) 1 ere Somme des marges latérales min. (m)		5 B 4 2
Nombre d'étages max. Implantation Marge de recul avant minimale (m) Marge de recul arrière min. (m) Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%) Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S) Mode d'implantation autorisé	1 2 4 4 4 10 0,4	Profondeur min. (m) Groupe de matériaux autorisé Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale Marge de recul avant secondaire minimale (m) Marge de recul latérale min. (m) 1 ere Somme des marges latérales min. (m)		5 B 4 2 6
Nombre d'étages max. Implantation Marge de recul avant minimale (m) Marge de recul arrière min. (m) Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%) Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S) Mode d'implantation autorisé Note:	1 2 4 4 4 10 0,4	Profondeur min. (m) Groupe de matériaux autorisé Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale Marge de recul avant secondaire minimale (m) Marge de recul latérale min. (m) 1 ere Somme des marges latérales min. (m)		5 B 4 2 6
Nombre d'étages max. Implantation Marge de recul avant minimale (m) Marge de recul arrière min. (m) Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%) Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S) Mode d'implantation autorisé Note: DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	1 2 4 4 4 10 0,4	Profondeur min. (m) Groupe de matériaux autorisé Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale Marge de recul avant secondaire minimale (m) Marge de recul latérale min. (m) 1 ére Somme des marges latérales min. (m) Superficie au sol minimale (m²)		5 B 4 2 6 30 m ²
Nombre d'étages max. Implantation Marge de recul avant minimale (m) Marge de recul arrière min. (m) Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%) Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S) Mode d'implantation autorisé Note: DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Type d'entreposage autorisé (art. 7.1, r. 2024-61000-02)	1 2 4 4 4 10 0,4	Profondeur min. (m) Groupe de matériaux autorisé Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale Marge de recul avant secondaire minimale (m) Marge de recul latérale min. (m) 1 ère Somme des marges latérales min. (m) Superficie au sol minimale (m²)		5 B 4 2 6 30 m ²
Nombre d'étages max. Implantation Marge de recul avant minimale (m) Marge de recul arrière min. (m) Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%) Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S) Mode d'implantation autorisé Note: DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	1 2 4 4 4 10 0,4	Profondeur min. (m) Groupe de matériaux autorisé Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale Marge de recul avant secondaire minimale (m) Marge de recul latérale min. (m) 1 ère Somme des marges latérales min. (m) Superficie au sol minimale (m²) PIIA (r.2024-61000-03) Forte pente (art. 12.10 à 12.12, r. 2024-61000-02)		5 B 4 2 6 30 m²
Nombre d'étages max. Implantation Marge de recul avant minimale (m) Marge de recul arrière min. (m) Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%) Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S) Mode d'implantation autorisé Note: DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Type d'entreposage autorisé (art. 7.1, r. 2024-61000-02) Bande tampon (art. 7.5, r. 2024-61000-02)	1 2 4 4 4 10 0,4	Profondeur min. (m) Groupe de matériaux autorisé Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale Marge de recul avant secondaire minimale (m) Marge de recul latérale min. (m) 1 ère Somme des marges latérales min. (m) Superficie au sol minimale (m²)		5 B 4 2 6 30 m ²
Nombre d'étages max. Implantation Marge de recul avant minimale (m) Marge de recul arrière min. (m) Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%) Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S) Mode d'implantation autorisé Note: DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Type d'entreposage autorisé (art. 7.1, r. 2024-61000-02) Bande tampon (art. 7.5, r. 2024-61000-02) Projet d'ensemble	1 2 4 4 4 10 0,4	Profondeur min. (m) Groupe de matériaux autorisé Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale Marge de recul avant secondaire minimale (m) Marge de recul latérale min. (m) 1 ère Somme des marges latérales min. (m) Superficie au sol minimale (m²) PIIA (r.2024-61000-03) Forte pente (art. 12.10 à 12.12, r. 2024-61000-02)		5 B 4 2 6 30 m ²
Nombre d'étages max. Implantation Marge de recul avant minimale (m) Marge de recul arrière min. (m) Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%) Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S) Mode d'implantation autorisé Note: DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Type d'entreposage autorisé (art. 7.1, r. 2024-61000-02) Bande tampon (art. 7.5, r. 2024-61000-02)	1 2 4 4 4 10 0,4	Profondeur min. (m) Groupe de matériaux autorisé Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale Marge de recul avant secondaire minimale (m) Marge de recul latérale min. (m) 1 ère Somme des marges latérales min. (m) Superficie au sol minimale (m²) PIIA (r.2024-61000-03) Forte pente (art. 12.10 à 12.12, r. 2024-61000-02)		5 B 4 2 6 6 30 m²

Ī			
			l



DESTI		Z	ZONE	H-6
USAGES AUTORISÉS				
Classes d'usages autorisés		Usages spécifiques		
H1- Habitation unifamiliale		Usages spécifiquements autorisés		
R1- Parcs et espaces verts		C203 - Résidence de tourisme		
R2- Activités extensives				
				•
		Usages spécifiquements prohibés		
N		<u> </u>		
Note:				
BÂTIMENT PRINCIPAL			_	
Dimensions et caractéristiques du bâtiment principal				
Hauteur min. (m)	5	Largeur de façade min. (m)		6
Hauteur max. (m)	9	Profondeur min. (m)		5
Nombre d'étages min.	1	Groupe de matériaux autorisé		В
Nombre d'étages max.	2	Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale		
Implantation				
Marge de recul avant minimale (m)	4	Marge de recul avant secondaire minimale (m)		4
Marge de recul arrière min. (m)	4	Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}		2
Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%)	10	Somme des marges latérales min. (m)		6
Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S)	0,4	Superficie au sol minimale (m²)		30 m²
Mode d'implantation autorisé	I	Ц		
Note:				
_				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Type d'entreposage autorisé (art. 7.1, r. 2024-61000-02)		PIIA (r.2024-61000-03)	Se	ecteur centre
Bande tampon (art. 7.5, r. 2024-61000-02)		Forte pente (art. 12.10 à 12.12, r. 2024-61000-02)		•
Projet d'ensemble		Type d'enseigne (art. 10.13, r. 2024-61000-02)		Α
AMENDEMENTS:				

Ī			
			l



FIN DIS TENER		ZO	NE H-5
USAGES AUTORISÉS			\ <u>-</u>
Classes d'usages autorisés		Usages spécifiques	
H1- Habitation unifamiliale		Usages spécifiquements autorisés	
H2 - Habitaiton bifamiliale		C203 - Résidence de tourisme	
H3- Habitation multifamiliale		C202 -	
TO TRUMBUT HUMBUTHIOLO		0202	
P1- Établissemnt religieux	!		
R1- Parcs et espaces verts	!		
R2- Activités extensives		Usages spécifiquements prohibés	
Note:			
Γ			
i			
BÂTIMENT PRINCIPAL			
Dimensions et caractéristiques du bâtiment principal			
Hauteur min. (m)	7	Largeur de façade min. (m)	8
Hauteur max. (m)	10	Profondeur min. (m)	7,5
Nombre d'étages min.	1	Groupe de matériaux autorisé	С
Nombre d'étages max.	2	Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale	4
Implantation			
Marge de recul avant minimale (m)	6	Marge de recul avant secondaire minimale (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	6	Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	2
Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%)	10	Somme des marges latérales min. (m)	6
Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S)	0,4	Superficie au sol minimale (m²)	60 m ²
Mode d'implantation autorisé	I, J, R		
Note:			
ľ		-	
i			
<u> </u>			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Type d'entreposage autorisé (art. 7.1, r. 2024-61000-02)	1 '	PIIA (r.2024-61000-03)	Secteur c
Bande tampon (art. 7.5, r. 2024-61000-02)		Forte pente (art. 12.10 à 12.12, r. 2024-61000-02)	
Projet d'ensemble		Type d'enseigne (art. 10.13, r. 2024-61000-02)	В
Tojet a andambio		Typo a dilongilo (a.t. 1911), i.e.,	
AMENDEMENTS:			
AMENDEMENTO.		П	
	!	√	

Ī			
			l



A PIN DES TENDES		ZOI	NE H-4
USAGES AUTORISÉS			NE 11-4
Classes d'usages autorisés		Usages spécifiques	
H1- Habitation unifamiliale		Usages spécifiquements autorisés	
R1- Parcs et espaces verts		osages specifiquentents autorises	
R2- Activités extensives			
		Usages spécifiquements prohibés	
Note:			
BÂTIMENT PRINCIPAL			
Dimensions et caractéristiques du bâtiment principal		<u>, , </u>	
Hauteur min. (m)	5	Largeur de façade min. (m)	8
Hauteur max. (m)	10	Profondeur min. (m)	7,5
Nombre d'étages min.	1	Groupe de matériaux autorisé	В
Nombre d'étages max.	2	Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale	
Implantation			
Marge de recul avant minimale (m)	4	Marge de recul avant secondaire minimale (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	6	Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	2
Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%)	20	Somme des marges latérales min. (m)	6
Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S)	0.4	Superficie au sol minimale (m²)	60 m²
Mode d'implantation autorisé	1		
Note:			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Type d'entreposage autorisé (art. 7.1, r. 2024-61000-02)		PIIA (r.2024-61000-03)	Secteur centre
Bande tampon (art. 7.5, r. 2024-61000-02)		Forte pente (art. 12.10 à 12.12, r. 2024-61000-02)	
Projet d'ensemble		Type d'enseigne (art. 10.13, r. 2024-61000-02)	Α
AMENDEMENTS:			

Ī			
			l



AMENDEMENTS:

Usages spécifiques HI- Habitarion untimiliate HI- Paris et espaces verts C22 - Activides autorisés Usages spécifiquements autorisés C23 - Résidence de tourisme C23 - Résidence de tourisme Usages spécifiquements prohibés Usages spécifiquements autoribés Note: Usages spécifiquements autoribés Usages spécifiquements autoribés Usages spécifiquements autoribés Usages spécifiquements autoribés Usages spécifiquements prohibés Usages spécifiquements p	DES TERRE		70	ONE	H-3
Ht- Habitation unifamiliale Ht- Pairs of espaces verts C202 - Citle buristique (maximum de 5 chambres à coucher) C203 - Résidence de burisme Usages spécifiquements prohibés Usages spécifiquements prohibés Usages spécifiquements prohibés Usages spécifiquements prohibés La company of the prohibés La company of the prohibés Note: Note: Aprillent PRINCIPAL Dimensions et caractéristiques du bâtiment principal Hauteur min. (m) 7 Largeur de façade min. (m) 8 Profondeur min. (m) 9 Profondeur min. (m) 10 Septembre d'étages max. 10 Coupe de matrieux autorisé Nombre d'étages max. 11 Nombre d'étages max. 12 Nombre d'étages max. 13 Nombre d'atages min. 14 Aurge de recal avent minimale (m) 7 Marge de recal avent minimale (m) 7 Marge de recal avent minimale (m) 7 Marge de recal avent minimale (m) 8 Nombre d'atages min. 9 Nombre d'atages min. 10 Nombre d'atages min. 11 Nombre d'atages min. 12 Nombre d'atages min. 13 Somme des marges biterales min. (m) 14 Aurge de recal avent minimale (m) 15 Norme des marges biterales min. (m) 16 Aurge de recal avent minimale (m) 17 Marge de recal avent minimale (m) 18 Somme des marges biterales min. (m) 19 Aurge de recal avent minimale (m) 10 Page d'erbages max (n) 10 Page de recal avent minimale (m) 11 Aurge de recal avent minimale (m) 12 Somme des marges biterales min. (m) 13 Somme des marges biterales min. (m) 14 Aurge de recal avent minimale (m) 15 Aurge d'erbage avent minimale (m) 16 Aurge d'erbage avent minimale (m) 17 Aurge d'erbage avent minimale (m) 18 Aurge d'erbage avent minimale (m) 19 Aurge d'erbage avent minimale (m) 19 Aurge d'erbage avent minimale (m) 10 Aurge	USAGES AUTORISÉS			, NE	
81- Parcs et apposes verts ### C203 - Résidence de touriscree C203 - Résidence de touriscree C203 - Résidence de touriscree	Classes d'usages autorisés		Usages spécifiques		
81- Parcs et apposes verts ### C203 - Résidence de touriscree C203 - Résidence de touriscree C203 - Résidence de touriscree	H1- Habitation unifamiliale		Usages spécifiquements autorisés		
### Additional content of the property of the					
Note:	·				
Note:			1		
Note:					
Note:			1		
Note:			1		
Note:					
BÂTIMENT PRINCIPAL Dimensions et caractéristiques du bâtiment principal Hauteur min. (m) 7 1			Usages spécifiquements prohibés		
BÂTIMENT PRINCIPAL Dimensions et caractéristiques du bâtiment principal Hauteur min. (m) 7 1					
BÂTIMENT PRINCIPAL Dimensions et caractéristiques du bâtiment principal Hauteur min. (m) 7 1					
BÂTIMENT PRINCIPAL Dimensions et caractéristiques du bâtiment principal Hauteur min. (m) 7 1					
BÂTIMENT PRINCIPAL Dimensions et caractéristiques du bâtiment principal Hauteur min. (m) 7 1					
BÂTIMENT PRINCIPAL Dimensions et caractéristiques du bâtiment principal Hauteur min. (m) 7 1					
BÂTIMENT PRINCIPAL Dimensions et caractéristiques du bâtiment principal Hauteur min. (m) 7 1] [
Dimensions et caractéristiques du bâtiment principal Hauteur min. (m) 7 8 Hauteur max. (m) 10 10 Nombre d'étages min. 9 2 10 Nombre d'étages max. 9 2 10 Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale 10 Implantation 9 8 10 Marge de recul avant minimale (m) 7 10 Marge de recul arrière min. (m) 8 8 10 Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%) 30 10 Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S) 9 0,3 10 Note:	Note:				
Dimensions et caractéristiques du bâtiment principal Hauteur min. (m) 7 8 Hauteur max. (m) 10 10 Nombre d'étages min. 9 2 10 Nombre d'étages max. 9 2 10 Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale 10 Implantation 9 8 10 Marge de recul avant minimale (m) 7 10 Marge de recul arrière min. (m) 8 8 10 Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%) 30 10 Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S) 9 0,3 10 Note:					
Dimensions et caractéristiques du bâtiment principal Hauteur min. (m) 7 8 Hauteur max. (m) 10 10 Nombre d'étages min. 9 2 10 Nombre d'étages max. 9 2 10 Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale 10 Implantation 9 8 10 Marge de recul avant minimale (m) 7 10 Marge de recul arrière min. (m) 8 8 10 Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%) 30 10 Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S) 9 0,3 10 Note:					
Dimensions et caractéristiques du bâtiment principal Hauteur min. (m)					
Hauteur min. (m)					
Dimensions et caractéristiques du bâtiment principal Hauteur min. (m)					
Hauteur min. (m)	BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur max. (m) Nombre d'étages min. Nombre d'étages max. Implantation Marge de recul avant minimale (m) Marge de recul arrière min. (m) Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%) Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S) Mode d'implantation autorisé Note: DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Type d'entreposage autorisé (art. 7.1, r. 2024-61000-02) Profondeur min. (m) Profondeur min. (m) Scroupe de matériaux autorisé Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale Marge de recul avant secondaire minimale (m) Marge de recul latérale min. (m) 1 fére Somme des marges latérales min. (m) Superficie au sol minimale (m²) DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Type d'entreposage autorisé (art. 7.1, r. 2024-61000-02) PIIA (r. 2024-61000-03) Forte pente (art. 12.10 à 12.12, r. 2024-61000-02)	Dimensions et caractéristiques du bâtiment principa	l la			
Hauteur max. (m) Nombre d'étages min. Nombre d'étages max. Implantation Marge de recul avant minimale (m) Marge de recul avant secondaire minimale (m) 7 Marge de recul avant secondaire minimale (m) 8 Somme des marges latérales min. (m) 1 en Somme des marges latérales min. (m) 8 Superficie au sol minimale (m²) 60 or Note: DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Type d'entreposage autorisé (art. 7.1, r. 2024-61000-02) Pride pente (art. 12.10 à 12.12, r. 2024-61000-02) Pride pente (art. 12.10 à 12.12, r. 2024-61000-02)	Hauteur min. (m)	7	Largeur de façade min. (m)		8
Nombre d'étages max. Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale	Hauteur max. (m)	10			7,5
Nombre d'étages max. Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale	Nombre d'étages min.	2	Groupe de matériaux autorisé		В
Marge de recul avant minimale (m) Marge de recul avant secondaire minimale (m) 7 Marge de recul arrière min. (m) 8 Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%) Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S) Mode d'implantation autorisé I Note: DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Type d'entreposage autorisé (art. 7.1, r. 2024-61000-02) Bande tampon (art. 7.5, r. 2024-61000-02) Marge de recul avant secondaire minimale (m) 7 Marge de recul avant secondaire minimale (m) 8 Somme des marges latérales min. (m) 8 Superficie au sol minimale (m²) 60 Forte e pull (r.2024-61000-02) PIIA (r.2024-61000-03) Forte pente (art. 12.10 à 12.12, r. 2024-61000-02)		2	Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale		
Marge de recul arrière min. (m) Marge de recul latérale min. (m) 1 der 4 Somme des marges latérales min. (m) 8 Superficie au sol minimale (m²) 60 r Note: DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Type d'entreposage autorisé (art. 7.1, r. 2024-61000-02) Bande tampon (art. 7.5, r. 2024-61000-02) Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%) 30 Somme des marges latérales min. (m) 1 der 6 Somme des marges latérales min. (m) 8 Superficie au sol minimale (m²) 60 r PillA (r.2024-61000-03) Secteur	Implantation				
Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%) Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S) Mode d'implantation autorisé I DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Type d'entreposage autorisé (art. 7.1, r. 2024-61000-02) Bande tampon (art. 7.5, r. 2024-61000-02) Bande tampon (art. 7.5, r. 2024-61000-02) Somme des marges latérales min. (m) Superficie au sol minimale (m²) Superficie au sol minimale (m²) Fulla (r.2024-61000-03) Secteur Forte pente (art. 12.10 à 12.12, r. 2024-61000-02)	Marge de recul avant minimale (m)	7			7
Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S) 0,3 Superficie au sol minimale (m²) 60 r Note: I DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Type d'entreposage autorisé (art. 7.1, r. 2024-61000-02) PIIA (r.2024-61000-03) Secteur Bande tampon (art. 7.5, r. 2024-61000-02) Forte pente (art. 12.10 à 12.12, r. 2024-61000-02) ●	Marge de recul arrière min. (m)	8	Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}		4
Mode d'implantation autorisé I Note: I DISPOSITIONS PARTICULIÈRES I Type d'entreposage autorisé (art. 7.1, r. 2024-61000-02) PIIA (r.2024-61000-03) Secteur Bande tampon (art. 7.5, r. 2024-61000-02) Forte pente (art. 12.10 à 12.12, r. 2024-61000-02) ●	Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%)	30	Somme des marges latérales min. (m)		8
Note: DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Type d'entreposage autorisé (art. 7.1, r. 2024-61000-02) PIIA (r.2024-61000-03) Secteur Bande tampon (art. 7.5, r. 2024-61000-02) Forte pente (art. 12.10 à 12.12, r. 2024-61000-02) ●	Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S)	0,3	Superficie au sol minimale (m²)		60 m²
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Type d'entreposage autorisé (art. 7.1, r. 2024-61000-02) PIIA (r.2024-61000-03) Secteur Bande tampon (art. 7.5, r. 2024-61000-02) Forte pente (art. 12.10 à 12.12, r. 2024-61000-02) ●	Mode d'implantation autorisé	I.	1		
Type d'entreposage autorisé (art. 7.1, r. 2024-61000-02) PIIA (r.2024-61000-03) Secteur Bande tampon (art. 7.5, r. 2024-61000-02) Forte pente (art. 12.10 à 12.12, r. 2024-61000-02) ●	Note:				
Type d'entreposage autorisé (art. 7.1, r. 2024-61000-02) PIIA (r.2024-61000-03) Secteur Bande tampon (art. 7.5, r. 2024-61000-02) Forte pente (art. 12.10 à 12.12, r. 2024-61000-02) ●					
Type d'entreposage autorisé (art. 7.1, r. 2024-61000-02) PIIA (r.2024-61000-03) Secteur Bande tampon (art. 7.5, r. 2024-61000-02) Forte pente (art. 12.10 à 12.12, r. 2024-61000-02) ●					
Type d'entreposage autorisé (art. 7.1, r. 2024-61000-02) PIIA (r.2024-61000-03) Secteur Bande tampon (art. 7.5, r. 2024-61000-02) Forte pente (art. 12.10 à 12.12, r. 2024-61000-02) ●					
Type d'entreposage autorisé (art. 7.1, r. 2024-61000-02) PIIA (r.2024-61000-03) Secteur Bande tampon (art. 7.5, r. 2024-61000-02) Forte pente (art. 12.10 à 12.12, r. 2024-61000-02) ●					
Type d'entreposage autorisé (art. 7.1, r. 2024-61000-02) PIIA (r.2024-61000-03) Secteur Bande tampon (art. 7.5, r. 2024-61000-02) Forte pente (art. 12.10 à 12.12, r. 2024-61000-02) ●	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Bande tampon (art. 7.5, r. 2024-61000-02) Forte pente (art. 12.10 à 12.12, r. 2024-61000-02) ●			PIIA (r.2024-61000-03)	Sc	ecteur centre
				\dashv	
Projet d'ensemble Type d'enseigne (art. 10.13, r. 2024-61000-02) A				\dashv	A

Ī			
			l



068 100		ZC	ONE	H-2
USAGES AUTORISÉS				
Classes d'usages autorisés		Usages spécifiques		
H1- Habitation unifamiliale		Usages spécifiquements autorisés		
R1- Parcs et espaces verts				
R2- Activités extensives				
				-
		Usages spécifiquements prohibés		
•• .				
Note:				
- ^				
BÂTIMENT PRINCIPAL				
Dimensions et caractéristiques du bâtiment principal				
Hauteur min. (m)	5	Largeur de façade min. (m)		8
Hauteur max. (m)	10	Profondeur min. (m)		7,5
Nombre d'étages min.	1	Groupe de matériaux autorisé		В
Nombre d'étages max.	2	Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale		
Implantation		 		
Marge de recul avant minimale (m)	6	Marge de recul avant secondaire minimale (m)		6
Marge de recul arrière min. (m)	6	Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}		2
Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%)	20	Somme des marges latérales min. (m)		6
Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S)	0,3	Superficie au sol minimale (m²)		60 m²
Mode d'implantation autorisé	I, J			
Note:				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Type d'entreposage autorisé (art. 7.1, r. 2024-61000-02)		PIIA (r.2024-61000-03)	Se	cteur centre
Bande tampon (art. 7.5, r. 2024-61000-02)		Forte pente (art. 12.10 à 12.12, r. 2024-61000-02)		•
Projet d'ensemble		Type d'enseigne (art. 10.13, r. 2024-61000-02)		Α
AMENDEMENTS:				
		1 1		

Ī			
			l



TW DES TERMS		7	ONE	H-1
USAGES AUTORISÉS				
Classes d'usages autorisés		Usages spécifiques		
H1- Habitation unifamiliale		Usages spécifiquements autorisés		
H2 - Habitaiton bifamiliale		- congoo opcomquemento autoricos		
R1- Parcs et espaces verts				
R2- Activités extensives				
		Usages spécifiquements prohibés		
Note:				
BÂTIMENT PRINCIPAL				
Dimensions et caractéristiques du bâtiment principal				
Hauteur min. (m)	5	Largeur de façade min. (m)		8
Hauteur max. (m)	10	Profondeur min. (m)		7,5
Nombre d'étages min.	1	Groupe de matériaux autorisé		В
Nombre d'étages max.	2	Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale		
Implantation				
Marge de recul avant minimale (m)	7	Marge de recul avant secondaire minimale (m)		4
Marge de recul arrière min. (m)	8	Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}		2
Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%)	20	Somme des marges latérales min. (m)		6
Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S)	0,3	Superficie au sol minimale (m²)		60 m²
Mode d'implantation autorisé	l, J			
Note:				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Type d'entreposage autorisé (art. 7.1, r. 2024-61000-02)		PIIA (r.2024-61000-03)	Se	ecteur centre
Bande tampon (art. 7.5, r. 2024-61000-02)		Forte pente (art. 12.10 à 12.12, r. 2024-61000-02)		•
Projet d'ensemble		Type d'enseigne (art. 10.13, r. 2024-61000-02)		Α
		, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,		
AMENDEMENTS:				
		┤├ ───	$-\!\!\!+$	

Ī			
			l



A PIN DES TERRES		ZOI	NE AID-1
USAGES AUTORISÉS			12 7115 1
Classes d'usages autorisés		Usages spécifiques	
H1- Habitation unifamiliale		Usages spécifiquements autorisés	
A1 - Culture des sols et élevage et élevage (Note 1)		Souges openinquements autorises	
R1- Parcs et espaces verts			
R2- Activités extensives			
12 7641165 576116165		1	
		Usages spécifiquements prohibés	
Note:			
Note 1: Groupe de matériaux autorisé, goupe A			
BÂTIMENT PRINCIPAL			
Dimensions et caractéristiques du bâtiment principal			
Hauteur min. (m)	5	Largeur de façade min. (m)	8
Hauteur max. (m)	10	Profondeur min. (m)	7,5
Nombre d'étages min.	1	Groupe de matériaux autorisé	В
Nombre d'étages max.	2	Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale	
Implantation		3	
Marge de recul avant minimale (m)	12	Marge de recul avant secondaire minimale (m)	7
Marge de recul arrière min. (m)	10	Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	4
Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%)	0	Somme des marges latérales min. (m)	10
Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S)	0,2	Superficie au sol minimale (m²)	60 m²
Mode d'implantation autorisé		espense as somminae (m.)	
Note:			
Lotissement possible 33095-05-A			
Editorii i possibio desado de 71			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
		PIIA (r.2024-61000-03)	Secteur Est
Type d'entreposage autorisé (art. 7.1, r. 2024-61000-02)			Secteur Est
Bande tampon (art. 7.5, r. 2024-61000-02) Projet d'ensemble		Forte pente (art. 12.10 à 12.12, r. 2024-61000-02) Type d'enseigne (art. 10.13, r. 2024-61000-02)	A
i rojot a onsemble		11 ypo a chodigile (alt. 10.10, 1. 2024-01000-02)	
AMENDEMENTS:			
AWENDEWENTS.			

[&]quot;•" : Signifie que la disposition est applicable , I : Isolé, J : Jumelé, R : Rangée



PERUVE INSUE		ZONE	AID-2
USAGES AUTORISÉS			
Classes d'usages autorisés	Usages spécifiques		
H1- Habitation unifamiliale	Usages spécifiquements autorisés		
A1 - Culture des sols et élevage et élevage (Note 1)			
R1- Parcs et espaces verts			
R2- Activités extensives			
	Usages spécifiquements prohibés		
Note:			
Note 1: Groupe de matériaux autorisé, goupe A			
BÂTIMENT PRINCIPAL			
Dimensions et caractéristiques du bâtiment principal			

Di			_
Dimensions et caractéristiques du bâtiment princip	al		
Hauteur min. (m)	5	Largeur de façade min. (m)	8
Hauteur max. (m)	10	Profondeur min. (m)	7,5
Nombre d'étages min.	1	Groupe de matériaux autorisé	В
Nombre d'étages max.	2	Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale	
Implantation			
Marge de recul avant minimale (m)	12	Marge de recul avant secondaire minimale (m)	7
Marge de recul arrière min. (m)	10	Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	4
Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%)	0	Somme des marges latérales min. (m)	10
Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S)	0,2	Superficie au sol minimale (m²)	60 m²
Mode d'implantation autorisé	Ţ		
Note:			
Lotissement possible 33095-05-B			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Type d'entreposage autorisé (art. 7.1, r. 2024-61000-02)	PIIA (r.2024-61000-03)	Secteur Est				
Bande tampon (art. 7.5, r. 2024-61000-02)	Forte pente (art. 12.10 à 12.12, r. 2024-61000-02)	•				
Projet d'ensemble	Type d'enseigne (art. 10.13, r. 2024-61000-02)	A				
AMENDEMENTA						
AMENDEMENTS:						

Ī			
			l



FIN DES TERRES			
		ZONE	AID-3
USAGES AUTORISÉS			
Classes d'usages autorisés	Usages spécifiques		
H1- Habitation unifamiliale	Usages spécifiquements autorisés		
A1 - Culture des sols et élevage et élevage (Note 1)			
R1- Parcs et espaces verts			
R2- Activités extensives			
	_ 		
	 		
	Usages spécifiquements prohibés		
Note:			
Note 1: Groupe de matériaux autorisé, goupe A			
BÂTIMENT PRINCIPAL			
Dimensions et caractéristiques du bâtiment principal			

BÂTIMENT PRINCIPAL			
Dimensions et caractéristiques du bâtiment principa	al		
Hauteur min. (m)	5	Largeur de façade min. (m)	8
Hauteur max. (m)	10	Profondeur min. (m)	7,5
Nombre d'étages min.	1	Groupe de matériaux autorisé	В
Nombre d'étages max.	2	Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale	
Implantation			
Marge de recul avant minimale (m)	12	Marge de recul avant secondaire minimale (m)	7
Marge de recul arrière min. (m)	10	Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	4
Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%)	0	Somme des marges latérales min. (m)	10
Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S)	0,2	Superficie au sol minimale (m²)	60 m²
Mode d'implantation autorisé	I		
Note:			
Lotissement possible 33095-05-C			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Type d'entreposage autorisé (art. 7.1, r. 2024-61000-02)		PIIA (r.2024-61000-03)	Secteur Est	
Bande tampon (art. 7.5, r. 2024-61000-02)		Forte pente (art. 12.10 à 12.12, r. 2024-61000-02)		
Projet d'ensemble		Type d'enseigne (art. 10.13, r. 2024-61000-02)	Α	
AMENDEMENTO				
AMENDEMENTS:				

Ī			
			l



A PIN DES TERRES			
		ZONE	AID-4
USAGES AUTORISÉS			
Classes d'usages autorisés	Usages spécifiques		
H1- Habitation unifamiliale	Usages spécifiquements autorisés		
A1 - Culture des sols et élevage et élevage (Note 1)			
R1- Parcs et espaces verts			
R2- Activités extensives			
	Usages spécifiquements prohibés		
N-1			
Note:			
Note 1: Groupe de matériaux autorisé, goupe A			
*			
BÂTIMENT PRINCIPAL			
Dimensions et caractéristiques du bâtiment principal			

Dimensions et caractéristiques du bâtiment principal				
auteur min. (m)	5	Largeur de façade min. (m)	8	
auteur max. (m)	10	Profondeur min. (m)	7,5	
ombre d'étages min.	1	Groupe de matériaux autorisé	В	
ombre d'étages max.	2	Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale		
Implantation				
arge de recul avant minimale (m)	12	Marge de recul avant secondaire minimale (m)	7	
arge de recul arrière min. (m)	10	Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	4	
ourcentage d'espace vert minimal autorisé (%)	0	Somme des marges latérales min. (m)	10	
pefficient d'occupation du sol max (C.O.S)	0,2	Superficie au sol minimale (m²)	60 m²	
ode d'implantation autorisé	ı			
ote:				
tissement possible 33095-05-C				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Type d'entreposage autorisé (art. 7.1, r. 2024-61000-02)	PIIA (r.2024-610	00-03)	Secteur Est	
Bande tampon (art. 7.5, r. 2024-61000-02)	Forte pente (art.	12.10 à 12.12, r. 2024-61000-02)	•	
Projet d'ensemble	Type d'enseigne	(art. 10.13, r. 2024-61000-02)	A	
AMENDEMENTS:				
AWENDEWEN 13.	<u> </u>			

Ī			
			l



A PIN DES TERRES			
		ZONE	AID-5
USAGES AUTORISÉS			
Classes d'usages autorisés	Usages spécifiques		
H1- Habitation unifamiliale	Usages spécifiquements autorisés		
A1 - Culture des sols et élevage et élevage (Note 1)			
R1- Parcs et espaces verts			
R2- Activités extensives			
	Usages spécifiquements prohibés		
Note:			
Note 1: Groupe de matériaux autorisé, goupe A			
BÂTIMENT PRINCIPAL			

Dimensions et caractéristiques du bâtiment princip	al		
Hauteur min. (m)	5	Largeur de façade min. (m)	8
Hauteur max. (m)	10	Profondeur min. (m)	7,50
Nombre d'étages min.	1	Groupe de matériaux autorisé	В
Nombre d'étages max.	2	Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale	
Implantation			
Marge de recul avant minimale (m)	12	Marge de recul avant secondaire minimale (m)	7
Marge de recul arrière min. (m)	10	Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	4
Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%)	0	Somme des marges latérales min. (m)	10
Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S)	0,2	Superficie au sol minimale (m²)	60 m²
Mode d'implantation autorisé	I		
Note:		•	
otissement possible 33095-04			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Type d'entreposage autorisé (art. 7.1, r. 2024-61000-02)	PIIA (r.2024-610	00-03)	Secteur Est	
Bande tampon (art. 7.5, r. 2024-61000-02)	Forte pente (art.	12.10 à 12.12, r. 2024-61000-02)	•	
Projet d'ensemble	Type d'enseigne	(art. 10.13, r. 2024-61000-02)	A	
AMENDEMENTS:				
AWENDEWEN 13.	<u> </u>			

Ī			
			l



A FIN DES TERRES			
		ZONE	AID-6
USAGES AUTORISÉS			
Classes d'usages autorisés	Usages spécifiques		
H1- Habitation unifamiliale	Usages spécifiquements autorisés		
A1 - Culture des sols et élevage et élevage (Note 1)			
R1- Parcs et espaces verts			
R2- Activités extensives			
	Usages spécifiquements prohibés		
	 		
			
Note:			
Note 1: Groupe de matériaux autorisé, goupe A			
Total 1. Groupe de materialax autorise, goupe 7			
BÂTIMENT PRINCIPAL			
Dimonsions et caractéristiques du hâtiment principal			

Dimensions et caractéristiques du bâtiment princip	al		
Hauteur min. (m)	5	Largeur de façade min. (m)	8
Hauteur max. (m)	10	Profondeur min. (m)	7,50
Nombre d'étages min.	1	Groupe de matériaux autorisé	В
Nombre d'étages max.	2	Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale	
Implantation			
Marge de recul avant minimale (m)	12	Marge de recul avant secondaire minimale (m)	6
Marge de recul arrière min. (m)	10	Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	4
Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%)	0	Somme des marges latérales min. (m)	10
Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S)	0,2	Superficie au sol minimale (m²)	60 m²
Mode d'implantation autorisé	I		
Note:			
Lotissement possible 33095-03			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Type d'entreposage autorisé (art. 7.1, r. 2024-61000-02)		PIIA (r.2024-61000-03)	•		
Bande tampon (art. 7.5, r. 2024-61000-02)		Forte pente (art. 12.10 à 12.12, r. 2024-61000-02)	•		
Projet d'ensemble		Type d'enseigne (art. 10.13, r. 2024-61000-02)	Α		
AMENDEMENTS:					

Ī			
			l



A PIN DES TERRES			
		ZONE	AID-7
USAGES AUTORISÉS			
Classes d'usages autorisés	Usages spécifiques		
H1- Habitation unifamiliale	Usages spécifiquements autorisés		
A1 - Culture des sols et élevage et élevage (Note 1)			
R1- Parcs et espaces verts			
R2- Activités extensives			
	Usages spécifiquements prohibés		
Note:			
Note 1: Groupe de matériaux autorisé, goupe A			
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			
BÂTIMENT PRINCIPAL			
Dimensions et caractéristiques du bâtiment principal			

BÂTIMENT PRINCIPAL			
Dimensions et caractéristiques du bâtiment princip	al		
Hauteur min. (m)	5	Largeur de façade min. (m)	8
Hauteur max. (m)	10	Profondeur min. (m)	7,5
Nombre d'étages min.	1	Groupe de matériaux autorisé	В
Nombre d'étages max.	2	Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale	
Implantation			
Marge de recul avant minimale (m)	12	Marge de recul avant secondaire minimale (m)	7
Marge de recul arrière min. (m)	10	Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	4
Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%)	0	Somme des marges latérales min. (m)	10
Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S)	0,2	Superficie au sol minimale (m²)	60 m²
Mode d'implantation autorisé	I		
Note:			
Lotissement possible 33095-02			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Type d'entreposage autorisé (art. 7.1, r. 2024-61000-02)	PIIA (r.2024-61000-03)	•		
Bande tampon (art. 7.5, r. 2024-61000-02)	Forte pente (art. 12.10 à 12.12, r. 2024-61000-02)	•		
Projet d'ensemble	Type d'enseigne (art. 10.13, r. 2024-61000-02)	А		
AMENDEMENTS:				
AWENDEWEN 13:				
	- 			

Ī			
			l



A PIN DES TERRES			
		ZONE	AID-8
USAGES AUTORISÉS			
Classes d'usages autorisés	Usages spécifiques		
H1- Habitation unifamiliale	Usages spécifiquements autorisés		
A1 - Culture des sols et élevage et élevage (Note 1)			
R1- Parcs et espaces verts			
R2- Activités extensives			
	Usages spécifiquements prohibés		
			-
Note:			
Note 1: Groupe de matériaux autorisé, goupe A			
, , ,			
BÂTIMENT PRINCIPAL			
Dimensions et caractéristiques du hâtiment principal			

Hauteur min. (m) 5 Largeur de façade min. (m) 8 Hauteur max. (m) 10 Profondeur min. (m) 7,5 Nombre d'étages min. 1 Groupe de matériaux autorisé B Nombre d'étages max. 2 Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale B Implantation 12 Marge de recul avant minimale (m) 7 Marge de recul avant minimale (m) 10 Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère} 4 Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%) 0 Somme des marges latérales min. (m) 10 Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S) 0,2 Somme des marges latérales min. (m) 60 m² Note: Note: Lotissement possible 33095-01 10 10	Dimensions et caractéristiques du bâtiment princip	al		
Nombre d'étages min. Nombre d'étages max. Implantation Marge de recul avant minimale (m) Marge de recul arrière min. (m) Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%) Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S) Mode d'implantation autorisé Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale Marge de recul avant secondaire minimale (m) 7 Marge de recul avant secondaire minimale (m) 7 Marge de recul latérale min. (m) 1 ere 4 Somme des marges latérales min. (m) Superficie au sol minimale (m²) 60 m² Note:	-lauteur min. (m)	5	Largeur de façade min. (m)	8
Nombre d'étages max. Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale	-lauteur max. (m)	10	Profondeur min. (m)	7,5
Implantation Marge de recul avant minimale (m) 12 Marge de recul avant secondaire minimale (m) 7 Marge de recul arrière min. (m) 10 Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère} 4 Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%) 0 Somme des marges latérales min. (m) 10 Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S) 0,2 Superficie au sol minimale (m²) 60 m² Mode d'implantation autorisé 1 Note:	Nombre d'étages min.	1	Groupe de matériaux autorisé	В
Marge de recul avant minimale (m) Marge de recul avant minimale (m) Marge de recul avant secondaire minimale (m) 7 Marge de recul avant secondaire minimale (m) 7 Marge de recul avant secondaire minimale (m) 7 Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère} 4 Somme des marges latérales min. (m) 5 Superficie au sol minimale (m²) 60 m² Note:	Nombre d'étages max.	2	Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale	
Marge de recul arrière min. (m) Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%) Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S) Mode d'implantation autorisé I Marge de recul latérale min. (m) 1 ère Somme des marges latérales min. (m) Superficie au sol minimale (m²) 60 m² Note:	mplantation			
Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%) Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S) Mode d'implantation autorisé I Somme des marges latérales min. (m) Superficie au sol minimale (m²) 60 m² Note:	Vlarge de recul avant minimale (m)	12	Marge de recul avant secondaire minimale (m)	7
Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S) Mode d'implantation autorisé I Superficie au sol minimale (m²) 60 m² Note:	Vlarge de recul arrière min. (m)	10	Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	4
Mode d'implantation autorisé I Note:	Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%)	0	Somme des marges latérales min. (m)	10
Note:	Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S)	0,2	Superficie au sol minimale (m²)	60 m²
	Vode d'implantation autorisé	I		
Lotissement possible 33095-01	Note:			
	otissement possible 33095-01			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Type d'entreposage autorisé (art. 7.1, r. 2024-61000-02)		PIIA (r.2024-61000-03)	•		
Bande tampon (art. 7.5, r. 2024-61000-02)		Forte pente (art. 12.10 à 12.12, r. 2024-61000-02)	•		
Projet d'ensemble		Type d'enseigne (art. 10.13, r. 2024-61000-02)	Α		
AMENDEMENTS:					

Ī			
			l



FIN DES TERRE			
		ZONE	AID-9
USAGES AUTORISÉS			
Classes d'usages autorisés	Usages spécifiques		
H1- Habitation unifamiliale	Usages spécifiquements autorisés		
A1 - Culture des sols et élevage et élevage (Note 1)			
R1- Parcs et espaces verts			
R2- Activités extensives			
	Usages spécifiquements prohibés		
Note:			
Note 1: Groupe de matériaux autorisé, goupe A			
Note 1. Groupe de materiaux autorise, goupe A			
RÂTIMENT DDINCIDAL			

Dimensions et caractéristiques du bâtiment princip	oal		
Hauteur min. (m)	5	Largeur de façade min. (m)	8
Hauteur max. (m)	10	Profondeur min. (m)	7,5
Nombre d'étages min.	1	Groupe de matériaux autorisé	В
Nombre d'étages max.	2	Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale	
Implantation			
Marge de recul avant minimale (m)	12	Marge de recul avant secondaire minimale (m)	7
Marge de recul arrière min. (m)	10	Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	4
Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%)	0	Somme des marges latérales min. (m)	10
Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S)	0,2	Superficie au sol minimale (m²)	60 m²
Mode d'implantation autorisé	I		
Note:	_	· •	
otissement possible 33095-05-C			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Type d'entreposage autorisé (art. 7.1, r. 2024-61000-02)		PIIA (r.2024-61000-03)	Secteur Est	
Bande tampon (art. 7.5, r. 2024-61000-02)		Forte pente (art. 12.10 à 12.12, r. 2024-61000-02)	•	
Projet d'ensemble		Type d'enseigne (art. 10.13, r. 2024-61000-02)	А	
AMENDEMENTS:	<u> </u>	, , 		

Ī			
			l



A PIN DES TERRES			
015 10		ZONE	AID-10
USAGES AUTORISÉS			
Classes d'usages autorisés	Usages spécifiques		
H1- Habitation unifamiliale	Usages spécifiquements autorisés		
A1 - Culture des sols et élevage et élevage (Note 1)			
R1- Parcs et espaces verts			
R2- Activités extensives			
	Usages spécifiquements prohibés		
	 		
	 		
	 		
	-		
Note:			
Note 1: Groupe de matériaux autorisé, goupe A			
Note 1. Gloupe de matematik autorise, goupe //			
BÂTIMENT PRINCIPAL			
Dimensions et caractéristiques du bâtiment principal			

BÂTIMENT PRINCIPAL			
Dimensions et caractéristiques du bâtiment princip	ai .		
Hauteur min. (m)	5	Largeur de façade min. (m)	6
Hauteur max. (m)	9	Profondeur min. (m)	5
Nombre d'étages min.	1	Groupe de matériaux autorisé	В
Nombre d'étages max.	2	Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale	
Implantation			
Marge de recul avant minimale (m)	4	Marge de recul avant secondaire minimale (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	6	Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	4
Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%)	0	Somme des marges latérales min. (m)	10
Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S)	0,2	Superficie au sol minimale (m²)	30 m²
Mode d'implantation autorisé	I		
Note:			
Lotissement possible 33095-05-C			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Type d'entreposage autorisé (art. 7.1, r. 2024-61000-02)	PIIA (r.2024-61000-03)	Secteur Est		
Bande tampon (art. 7.5, r. 2024-61000-02)	Forte pente (art. 12.10 à 12.12, r. 2024-61000-02)	•		
Projet d'ensemble	Type d'enseigne (art. 10.13, r. 2024-61000-02)	A		
AMENDEMENTS:				

Ī			
			l



FIN DES TERRES			
		ZONE	AV-1
USAGES AUTORISÉS			
Classes d'usages autorisés	Usages spécifiques		
H1- Habitation unifamiliale (Note 1, 2 et 3)	Usages spécifiquements autorisés		
A1 - Culture des sols et élevage et élevage	C202 - Gîte touristique (maximum de 5 chambres à coucher) (Note 4)		
R1- Parcs et espaces verts			
R2- Activités extensives			
A3- Commerce et service associé aux activités agricoles ou forestières			
	Usages spécifiquements prohibés		
Note:			
Note 1: Seules les résidences autorisées en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activit	és agricoles sont autorisés (P-41.1)		
Note 2: Marge latérale 75 m avec terre en culture d'une propriété voisine			
Note 3: Agricole déstructuré type 2 - 30 ha et plus (art. 59, P-41.1)			
Note 4 : À l'intérieur des résidences principales seulement			
DÂTIMENT DDINGIDAL			

BÂTIMENT PRINCIPAL			
Dimensions et caractéristiques du bâtiment principa	al .		
Hauteur min. (m)	5	Largeur de façade min. (m)	8
Hauteur max. (m)	10	Profondeur min. (m)	7,5
Nombre d'étages min.	1	Groupe de matériaux autorisé	Α
Nombre d'étages max.	2	Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale	
Implantation			
Marge de recul avant minimale (m)	12	Marge de recul avant secondaire minimale (m)	7
Marge de recul arrière min. (m)	10	Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	4
Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%)	0	Somme des marges latérales min. (m)	10
Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S)	0,2	Superficie au sol minimale (m²)	60 m²
Mode d'implantation autorisé	I		
Note:			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Type d'entreposage autorisé (art. 7.1, r. 2024-61000-02)	IV, VIII	PIIA (r.2024-61000-03)	•	
Bande tampon (art. 7.5, r. 2024-61000-02)	•	Forte pente (art. 12.10 à 12.12, r. 2024-61000-02)	•	
Projet d'ensemble		Type d'enseigne (art. 10.13, r. 2024-61000-02)	E	
AMENDEMENTO				
AMENDEMENTS:			<u> </u>	
		 		

Ī			
			l



W DES TERM					
		ZONE	AV-2		
USAGES AUTORISÉS					
Classes d'usages autorisés	Usages spécifiques				
H1- Habitation unifamiliale (Note 1, 2 et 3)	Usages spécifiquements autorisés				
A1 - Culture des sols et élevage et élevage	C202 - Gîte touristique (maximum de 5 chambres à coucher) (Note 4)				
A3- Commerce et service associé aux activités agricoles ou forestières					
C2 - Commerce touristique et de quartier					
R1- Parcs et espaces verts					
R2- Activités extensives					
	Usages spécifiquements prohibés				
Note:					
Note 1: Seules les résidences autorisées en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des act	ivités agricoles sont autorisés (P-41.1)				
Note 2: Marge latérale 75 m avec terre en culture d'une propriété voisine					
Note 3: Agricole déstructuré type 2 - 30 ha et plus (art. 59, P-41.1)					
Note 4 : À l'intérieur des résidences principales seulement					

BÂTIMENT PRINCIPAL			
Dimensions et caractéristiques du bâtiment princip	al		
Hauteur min. (m)	5	Largeur de façade min. (m)	8
Hauteur max. (m)	10	Profondeur min. (m)	7,50
Nombre d'étages min.	1	Groupe de matériaux autorisé	Α
Nombre d'étages max.	2	Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale	
Implantation			
Marge de recul avant minimale (m)	12	Marge de recul avant secondaire minimale (m)	7
Marge de recul arrière min. (m)	10	Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	4
Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%)	0	Somme des marges latérales min. (m)	10
Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S)	0,2	Superficie au sol minimale (m²)	60 m²
Mode d'implantation autorisé	1		
Note:			

IV, VIII	PIIA (r.2024-61000-03)	Secteur Est
•	Forte pente (art. 12.10 à 12.12, r. 2024-61000-02)	•
	Type d'enseigne (art. 10.13, r. 2024-61000-02)	Е
	IV, VIII	Forte pente (art. 12.10 à 12.12, r. 2024-61000-02)

Ī			
			l



DES TEMP		ZONE	AD-1
USAGES AUTORISÉS			,,,,,
	Usages spécifiques		
H1- Habitation unifamiliale (Note 1 et 2)	Usages spécifiquements autorisés		
A1 - Culture des sols et élevage et élevage	C202 - Gîte touristique (maximum de 5 chambres à coucher) (Note 3)		
C2 - Commerce touristique et de quartier			
R1- Parcs et espaces verts			
R2- Activités extensives			
	Usages spécifiquements prohibés		
Mata			
Note:			
Note 1: Seules les résidences autorisées en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités	agricoles sont autorisés (P-41.1)		
Note 2: Marge latérale 75 m avec terre en culture d'une propriété voisine			
Note 3 : À l'intérieur des résidences principales seulement			

BÂTIMENT PRINCIPAL			
Dimensions et caractéristiques du bâtiment principa	al .		
Hauteur min. (m)	5	Largeur de façade min. (m)	7
Hauteur max. (m)	10	Profondeur min. (m)	
Nombre d'étages min.	1	Groupe de matériaux autorisé	Α
Nombre d'étages max.	2	Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale	
Implantation			
Marge de recul avant minimale (m)	12	Marge de recul avant secondaire minimale (m)	7
Marge de recul arrière min. (m)	10	Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	4
Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%)	0	Somme des marges latérales min. (m)	10
Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S)	0,2	Superficie au sol minimale (m²)	60 m²
Mode d'implantation autorisé	I		
Note:			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Type d'entreposage autorisé (art. 7.1, r. 2024-61000-02)	V, VI, VII	PIIA (r.2024-61000-03)	Secteur Est
Bande tampon (art. 7.5, r. 2024-61000-02)	•	Forte pente (art. 12.10 à 12.12, r. 2024-61000-02)	•
Projet d'ensemble		Type d'enseigne (art. 10.13, r. 2024-61000-02)	E
AMENDEMENTS:			

Ī			
			l



PIN DES TERRES			
		ZONE	AD-2
USAGES AUTORISÉS			
Classes d'usages autorisés	Usages spécifiques		
H1- Habitation unifamiliale (Note 1)	Usages spécifiquements autorisés		
A1 - Culture des sols et élevage et élevage	C202 - Gîte touristique (maximum de 5 chambres à coucher) (Note 2)		
A2- Pensions animales			
A3- Commerce et service associé aux activités agricoles ou forestières			
R1- Parcs et espaces verts			
R2- Activités extensives			
	Usages spécifiquements prohibés		
Note:			
Note 1: Seules les résidences autorisées en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activité	és agricoles sont autorisés (P-41.1)		
Note 2 : À l'intérieur des résidences principales seulement			

Dimensions et caractéristiques du bâtiment principal	<u> </u>	TT	
Hauteur min. (m)	5	Largeur de façade min. (m)	8
Hauteur max. (m)	10	Profondeur min. (m)	7,5
Nombre d'étages min.	1	Groupe de matériaux autorisé	Α
Nombre d'étages max.	2	Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale	
Implantation			
Marge de recul avant minimale (m)	12	Marge de recul avant secondaire minimale (m)	7
Marge de recul arrière min. (m)	10	Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	4
Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%)	0	Somme des marges latérales min. (m)	10
Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S)	0,2	Superficie au sol minimale (m²)	60 m²
Mode d'implantation autorisé	1		
Note:			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Type d'entreposage autorisé (art. 7.1, r. 2024-61000-02)	V, VI, VII	PIIA (r.2024-61000-03)	•
Bande tampon (art. 7.5, r. 2024-61000-02)		Forte pente (art. 12.10 à 12.12, r. 2024-61000-02)	
Projet d'ensemble		Type d'enseigne (art. 10.13, r. 2024-61000-02)	E
AMENDEMENTO			
AMENDEMENTS:			<u> </u>

Ī			
			l



N DES TERRE	_			
			ZONE	AD-3
USAGES AUTORISÉS				
Classes d'usages autorisés		Usages spécifiques		
H1- Habitation unifamiliale (Note 1)		Usages spécifiquements autorisés		
R1- Parcs et espaces verts		C202 - Gîte touristique (maximum de 5 chambres à coucher)		
R2- Activités extensives		I211 - Carrière et sablière (note 2 et 3)		
A1 - Culture des sols et élevage et élevage				
A2- Pensions animales				
A3- Commerce et service associé aux activités agricoles ou forestières				
		Usages spécifiquements prohibés		
Note:				
Note 1 : Seules les résidences autorisées en vertu de la Loi sur la protection du territoire	et des activités	s agricoles sont autorisés (P-41.1)		
Note 2 : Les interdictions ou restrictions relatives à cette classe ne visent que l'extraction d'article 5 de la Loi sur les mines, le droit à ces substances est abandonné au propriétaire		es minérales situées en terres privées aliénées par l'État avant le 1er ja	nvier 1966 où,	en vertu de
Note 3 : Revalorisation de béton, béton armé et béton bitumineux permise dans les carriè	res en activité	seulement.		

BÂTIMENT PRINCIPAL						
Dimensions et caractéristiques du bâtiment principal						
Hauteur min. (m)	5	Largeur de façade min. (m)	8			
Hauteur max. (m)	10	Profondeur min. (m)	7,5			
Nombre d'étages min.	1	Groupe de matériaux autorisé	Α			
Nombre d'étages max.	2	Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale				
Implantation						
Marge de recul avant minimale (m)	12	Marge de recul avant secondaire minimale (m)	7			
Marge de recul arrière min. (m)	10	Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	4			
Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%)	0	Somme des marges latérales min. (m)	10			
Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S)	0,2	Superficie au sol minimale (m²)	60 m²			
Mode d'implantation autorisé	Ţ					
Note:		· ·				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Type d'entreposage autorisé (art. 7.1, r. 2024-61000-02)	IV, V, VI, VII, VIII	PIIA (r.2024-61000-03)	•		
Bande tampon (art. 7.5, r. 2024-61000-02)	•	Forte pente (art. 12.10 à 12.12, r. 2024-61000-02)			
Projet d'ensemble		Type d'enseigne (art. 10.13, r. 2024-61000-02)	E		
AMENDEMENTS:					
AMENDEMENTO.					

[&]quot;•" : Signifie que la disposition est applicable , I : Isolé, J : Jumelé, R : Rangée



TIN DES TERRIS			
		ZONE	AD-4
USAGES AUTORISÉS			
Classes d'usages autorisés	Usages spécifiques		
H1- Habitation unifamiliale (Note 1)	Usages spécifiquements autorisés		
A1 - Culture des sols et élevage et élevage	C202 - Gîte touristique (maximum de 5 chambres à coucher)		
A2- Pensions animales			
R1- Parcs et espaces verts			
R2- Activités extensives			
	Usages spécifiquements prohibés		
Note:			
Note 1 : Seules les résidences autorisées en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activite	és agricoles cont autorisés (P_/1 1)		
Note 2 : À l'intérieur des résidences principales seulement	agricules soft autorises (1 -41.1)		
Note 2 . A filterieur des résidences principales seulement			

BÂTIMENT PRINCIPAL						
Dimensions et caractéristiques du bâtiment principal						
Hauteur min. (m)	5	Largeur de façade min. (m)	8			
Hauteur max. (m)	10	Profondeur min. (m)	7,5			
Nombre d'étages min.	1	Groupe de matériaux autorisé	Α			
Nombre d'étages max.	2	Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale				
Implantation						
Marge de recul avant minimale (m)	12	Marge de recul avant secondaire minimale (m)	7			
Marge de recul arrière min. (m)	10	Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	4			
Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%)	0	Somme des marges latérales min. (m)	10			
Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S)	0,2	Superficie au sol minimale (m²)	60 m²			
Mode d'implantation autorisé	ı					
Note:						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Type d'entreposage autorisé (art. 7.1, r. 2024-61000-02)	V, VI, VII	PIIA (r.2024-61000-03)	•		
Bande tampon (art. 7.5, r. 2024-61000-02)	•	Forte pente (art. 12.10 à 12.12, r. 2024-61000-02)			
Projet d'ensemble		Type d'enseigne (art. 10.13, r. 2024-61000-02)	E		
AMENDEMENTO					
AMENDEMENTS:			<u> </u>		

Ī			
			l



013		ZONE	AD-5
USAGES AUTORISÉS			
Classes d'usages autorisés		Usages spécifiques	
H1- Habitation unifamiliale (Note 1)		Usages spécifiquements autorisés	
A1 - Culture des sols et élevage et élevage		C202 - Gîte touristique (maximum de 5 chambres à coucher) (note	2)
A2 - Pensions animales		I101 - Industrie de l'alimentation (note 3)	
C2 - Commerce touristique et de quartier		C514 - Entreprise de transports (note 3)	
C5 - Commerce moyen			
R1- Parcs et espaces verts			
R2- Activités extensives			
		Usages spécifiquements prohibés	
Note:			
Note 1 : Seules les résidences autorisées en vertu de la Loi sur la protection de	u territoire et des activité	és agricoles sont autorisés (P-41.1)	
Note 2 : À l'intérieur des résidences principales seulement			
Note 3 : Permis à l'intérieur des droits reconnus en vertu de la LPTAAQ			

			_
imensions et caractéristiques du bâtiment principal			
auteur min. (m)	5	Largeur de façade min. (m)	8
auteur max. (m)	10	Profondeur min. (m)	7,5
ombre d'étages min.	1	Groupe de matériaux autorisé	Α
ombre d'étages max.	2	Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale	
nplantation			
arge de recul avant minimale (m)	12	Marge de recul avant secondaire minimale (m)	7
arge de recul arrière min. (m)	10	Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	4
ourcentage d'espace vert minimal autorisé (%)	0	Somme des marges latérales min. (m)	10
pefficient d'occupation du sol max (C.O.S)	0,2	Superficie au sol minimale (m²)	60 m²
ode d'implantation autorisé	1		
<u>'</u>	l I		
ode d'implantation autorisé ote:	l I		
<u>'</u>	l I		
<u>'</u>			
<u>'</u>	1		
ote:	I		
<u>'</u>			
ote:	V, VI, VII	PIIA (r.2024-61000-03)	
Ote:	V, VI, VII	PIIA (r.2024-61000-03) Forte pente (art. 12.10 à 12.12, r. 2024-61000-02)	

[&]quot;●" : Signifie que la disposition est applicable , I : Isolé, J : Jumelé, R : Rangée



DES TERRE			
		ZONE	AGF-1
USAGES AUTORISÉS			
Classes d'usages autorisés	Usages spécifiques		
H1- Habitation unifamiliale (Note 1 et 2)	Usages spécifiquements autorisés		
A1 - Culture des sols et élevage et élevage	C202 - Gîte touristique (maximum de 5 chambres à coucher) (Note 3)		
A2 - Pensions animales			
R1- Parcs et espaces verts			
R2- Activités extensives			
	Usages spécifiquements prohibés		
Note:			
Note 1 : Seules les résidences autorisées en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activité	és agricoles sont autorisés (P-41.1)		
Note 2 : Agricole déstructuré type 1 - 15 ha et plus (art. 59, P-41.1)			
Note 3 : À l'intérieur des résidences principales seulement			

BÂTIMENT PRINCIPAL			
Dimensions et caractéristiques du bâtiment princip	al		
Hauteur min. (m)	5	Largeur de façade min. (m)	8
Hauteur max. (m)	10	Profondeur min. (m)	7,5
Nombre d'étages min.	1	Groupe de matériaux autorisé	Α
Nombre d'étages max.	2	Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale	
Implantation			
Marge de recul avant minimale (m)	12	Marge de recul avant secondaire minimale (m)	7
Marge de recul arrière min. (m)	10	Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	4
Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%)	0	Somme des marges latérales min. (m)	10
Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S)	0,2	Superficie au sol minimale (m²)	60 m²
Mode d'implantation autorisé	I		
Note:			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Type d'entreposage autorisé (art. 7.1, r. 2024-61000-02)	V, VI, VII	PIIA (r.2024-61000-03)	•
Bande tampon (art. 7.5, r. 2024-61000-02)		Forte pente (art. 12.10 à 12.12, r. 2024-61000-02)	
Projet d'ensemble		Type d'enseigne (art. 10.13, r. 2024-61000-02)	E
AMENDEMENTS:		<u> </u>	•

Ī			
			l



Usages spécifiques H1- Habitation unifamiliale (Note 1 et 2) A1 - Culture des sois et élevage et élevage A2 - Pensions animales A3 - Commerce et service associé aux activités agricoles ou forestières R1- Parcs et espaces verts R2- Activités extensives Usages spécifiquements autorisés C202 - Gîte touristique (maximum de 5 chambres à coucher) (Note 4) C407 - Station-service (Note 3) C514 - Entreprise de transport (Note 3) Usages spécifiquements prohibés Usages spécifiquements prohibés Usages spécifiquements prohibés Voltages spécifiquements prohibés Voltages spécifiquements prohibés Note: Note 1 : Seules les résidences autorisées en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles sont autorisés (P-41.1) Note 2 : Agricole déstructuré type 1 - 15 ha et plus (art. 59, P-41.1) Note 3 : Permis à l'intérieur des droits reconnus en vertu de la LPTAAQ	DIS TO		ZONE	AGF-2
H1-Habitation unifamiliale (Note 1 et 2) A1 - Culture des sols et élevage et élevage A2 - Pensions animales A3 - Commerce et service associé aux activités agricoles ou forestières R1- Parcs et espaces verts R2- Activités extensives Usages spécifiquements autorisés (202 - Gite touristique (maximum de 5 chambres à coucher) (Note 4) (2407 - Station-service (Note 3) (2514 - Entreprise de transport (Note 3)	USAGES AUTORISÉS			
A1 - Culture des sols et élevage et élevage A2 - Pensions animales A3 - Commerce et service associé aux activités agricoles ou forestières R1 - Parcs et espaces veris R2 - Activités extensives Wages spécifiquements prohibés Wages spécifiquements prohibés Wages spécifiquements prohibés Note: Note 1 : Seules les résidences autorisées en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles sont autorisés (P-41.1) Note 2 : Agricole déstructuré type 1 - 15 ha et plus (art. 59, P-41.1) Note 3 : Permis à l'intérieur des droits reconnus en vertu de la LPTAAQ	Classes d'usages autorisés	Usages spécifiques		
A2 - Pensions animales A3 - Commerce et service associé aux activités agricoles ou forestières R1 - Parcs et espaces verts R2 - Activités extensives Usages spécifiquements prohibés Wages spécifiquements prohibés Note: Note 1 : Seules les résidences autorisées en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles sont autorisés (P-41.1) Note 2 : Agricole déstructuré type 1 - 15 ha et plus (art. 59, P-41.1) Note 3 : Permis à l'intérieur des droits reconnus en vertu de la LPTAAQ	H1- Habitation unifamiliale (Note 1 et 2)	Usages spécifiquements autorisés		
A3- Commerce et service associé aux activités agricoles ou forestières R1- Parcs et espaces verts R2- Activités extensives Usages spécifiquements prohibés Usages spécifiquements prohibés Note: Note: Note 1 : Seules les résidences autorisées en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles sont autorisés (P-41.1) Note 2 : Agricole déstructuré type 1 - 15 ha et plus (art. 59, P-41.1) Note 3 : Permis à l'intérieur des droits reconnus en vertu de la LPTAAQ	A1 - Culture des sols et élevage et élevage	C202 - Gîte touristique (maximum de 5 chambres à coucher) (Note 4)		
R1- Parcs et espaces verts R2- Activités extensives Usages spécifiquements prohibés Vote: Note: Note 1: Seules les résidences autorisées en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles sont autorisés (P-41.1) Note 2: Agricole déstructuré type 1 - 15 ha et plus (art. 59, P-41.1) Note 3: Permis à l'intérieur des droits reconnus en vertu de la LPTAAQ	A2 - Pensions animales	C407 - Station-service (Note 3)		
R2- Activités extensives Usages spécifiquements prohibés Usages spécifiquements prohibés Note: Note: Note 1 : Seules les résidences autorisées en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles sont autorisés (P-41.1) Note 2 : Agricole déstructuré type 1 - 15 ha et plus (art. 59, P-41.1) Note 3 : Permis à l'intérieur des droits reconnus en vertu de la LPTAAQ	A3- Commerce et service associé aux activités agricoles ou forestières	C514 - Entreprise de transport (Note 3)		
Note: Note: Seules les résidences autorisées en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles sont autorisés (P-41.1) Note 2 : Agricole déstructuré type 1 - 15 ha et plus (art. 59, P-41.1) Note 3 : Permis à l'intérieur des droits reconnus en vertu de la LPTAAQ	R1- Parcs et espaces verts			
Note: Note 1: Seules les résidences autorisées en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles sont autorisés (P-41.1) Note 2: Agricole déstructuré type 1 - 15 ha et plus (art. 59, P-41.1) Note 3: Permis à l'intérieur des droits reconnus en vertu de la LPTAAQ	R2- Activités extensives			
Note: Note 1: Seules les résidences autorisées en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles sont autorisés (P-41.1) Note 2: Agricole déstructuré type 1 - 15 ha et plus (art. 59, P-41.1) Note 3: Permis à l'intérieur des droits reconnus en vertu de la LPTAAQ				
Note: Note 1: Seules les résidences autorisées en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles sont autorisés (P-41.1) Note 2: Agricole déstructuré type 1 - 15 ha et plus (art. 59, P-41.1) Note 3: Permis à l'intérieur des droits reconnus en vertu de la LPTAAQ				
Note 1 : Seules les résidences autorisées en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles sont autorisés (P-41.1) Note 2 : Agricole déstructuré type 1 - 15 ha et plus (art. 59, P-41.1) Note 3 : Permis à l'intérieur des droits reconnus en vertu de la LPTAAQ		Usages spécifiquements prohibés		
Note 1 : Seules les résidences autorisées en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles sont autorisés (P-41.1) Note 2 : Agricole déstructuré type 1 - 15 ha et plus (art. 59, P-41.1) Note 3 : Permis à l'intérieur des droits reconnus en vertu de la LPTAAQ				
Note 1 : Seules les résidences autorisées en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles sont autorisés (P-41.1) Note 2 : Agricole déstructuré type 1 - 15 ha et plus (art. 59, P-41.1) Note 3 : Permis à l'intérieur des droits reconnus en vertu de la LPTAAQ				
Note 1 : Seules les résidences autorisées en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles sont autorisés (P-41.1) Note 2 : Agricole déstructuré type 1 - 15 ha et plus (art. 59, P-41.1) Note 3 : Permis à l'intérieur des droits reconnus en vertu de la LPTAAQ				
Note 1 : Seules les résidences autorisées en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles sont autorisés (P-41.1) Note 2 : Agricole déstructuré type 1 - 15 ha et plus (art. 59, P-41.1) Note 3 : Permis à l'intérieur des droits reconnus en vertu de la LPTAAQ				
Note 1 : Seules les résidences autorisées en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles sont autorisés (P-41.1) Note 2 : Agricole déstructuré type 1 - 15 ha et plus (art. 59, P-41.1) Note 3 : Permis à l'intérieur des droits reconnus en vertu de la LPTAAQ				
Note 1 : Seules les résidences autorisées en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles sont autorisés (P-41.1) Note 2 : Agricole déstructuré type 1 - 15 ha et plus (art. 59, P-41.1) Note 3 : Permis à l'intérieur des droits reconnus en vertu de la LPTAAQ				
Note 2 : Agricole déstructuré type 1 - 15 ha et plus (art. 59, P-41.1) Note 3 : Permis à l'intérieur des droits reconnus en vertu de la LPTAAQ	Note:			
Note 3 : Permis à l'intérieur des droits reconnus en vertu de la LPTAAQ	Note 1 : Seules les résidences autorisées en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activité	s agricoles sont autorisés (P-41.1)		
	Note 2 : Agricole déstructuré type 1 - 15 ha et plus (art. 59, P-41.1)			
	Note 3 : Permis à l'intérieur des droits reconnus en vertu de la LPTAAQ			
Note 4 : À l'intérieur des résidences principales seulement	Note 4 : À l'intérieur des résidences principales seulement			

BÂTIMENT PRINCIPAL			
Dimensions et caractéristiques du bâtiment principa	nl		
Hauteur min. (m)	5	Largeur de façade min. (m)	8
Hauteur max. (m)	12	Profondeur min. (m)	7,5
Nombre d'étages min.	1	Groupe de matériaux autorisé	А
Nombre d'étages max.	2	Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale	
Implantation			
Marge de recul avant minimale (m)	12	Marge de recul avant secondaire minimale (m)	7
Marge de recul arrière min. (m)	10	Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	4
Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%)	0	Somme des marges latérales min. (m)	10
Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S)	0,2	Superficie au sol minimale (m²)	60 m²
Mode d'implantation autorisé	İ		
Note:		•	_

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Type d'entreposage autorisé (art. 7.1, r. 2024-61000-02)	1, 11, 111	PIIA (r.2024-61000-03)	•
Bande tampon (art. 7.5, r. 2024-61000-02)		Forte pente (art. 12.10 à 12.12, r. 2024-61000-02)	
Projet d'ensemble		Type d'enseigne (art. 10.13, r. 2024-61000-02)	E
AMENDEMENTS:			

Ī			
			l



	ZONE	AGF-3
Usages spécifiques		
Usages spécifiquements autorisés		
C202 - Gîte touristique (maximum de 5 chambres à coucher) (Note 3)		
Hoogoo anásifiguamenta nyakihás		
Usages specifiquements profibes		
des activités agricoles sont autorisés (P-41.1)		
	Usages spécifiquements autorisés C202 - Gîte touristique (maximum de 5 chambres à coucher) (Note 3) Usages spécifiquements prohibés	Usages spécifiquements autorisés C202 - Gîte touristique (maximum de 5 chambres à coucher) (Note 3) Usages spécifiquements prohibés

BÂTIMENT PRINCIPAL			
Dimensions et caractéristiques du bâtiment principa	al		
Hauteur min. (m)	5	Largeur de façade min. (m)	8
Hauteur max. (m)	10	Profondeur min. (m)	7,5
Nombre d'étages min.	1	Groupe de matériaux autorisé	Α
Nombre d'étages max.	2	Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale	
Implantation			
Marge de recul avant minimale (m)	12	Marge de recul avant secondaire minimale (m)	7
Marge de recul arrière min. (m)	10	Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	4
Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%)	0	Somme des marges latérales min. (m)	10
Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S)	0,2	Superficie au sol minimale (m²)	60 m²
Mode d'implantation autorisé	I		
Note:		· ·	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Type d'entreposage autorisé (art. 7.1, r. 2024-61000-02)	PIIA (r.2024-61000-03)	•
Bande tampon (art. 7.5, r. 2024-61000-02)	Forte pente (art. 12.10 à 12.12, r. 2024-61000-02)	
Projet d'ensemble	Type d'enseigne (art. 10.13, r. 2024-61000-02)	E
AMENDEMENTS:		

Ī			
			l



FIN DES TERRES					
		ZONE	AGF-4		
USAGES AUTORISÉS					
Classes d'usages autorisés	Usages spécifiques				
H1- Habitation unifamiliale (Note 1 et 2)	Usages spécifiquements autorisés				
A1 - Culture des sols et élevage et élevage	C202 - Gîte touristique (maximum de 5 chambres à coucher) (Note 3)				
A2 - Pensions animales					
R1- Parcs et espaces verts					
R2- Activités extensives					
A3- Commerce et service associé aux activités agricoles ou forestières					
	Usages spécifiquements prohibés				
N. c					
Note:					
Note 1 : Seules les résidences autorisées en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activité	és agricoles sont autorisés (P-41.1)				
Note 2 : Agricole déstructuré type 1 - 15 ha et plus (art. 59, P-41.1)					
Note 3 : À l'intérieur des résidences principales seulement					

BÂTIMENT PRINCIPAL					
Dimensions et caractéristiques du bâtiment principal					
Hauteur min. (m)	5	Largeur de façade min. (m)	8		
Hauteur max. (m)	10	Profondeur min. (m)	7,5		
Nombre d'étages min.	1	Groupe de matériaux autorisé	Α		
Nombre d'étages max.	2	Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale			
Implantation					
Marge de recul avant minimale (m)	12	Marge de recul avant secondaire minimale (m)	7		
Marge de recul arrière min. (m)	10	Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	4		
Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%)	0	Somme des marges latérales min. (m)	10		
Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S)	0,2	Superficie au sol minimale (m²)	60 m²		
Mode d'implantation autorisé	Ţ				
Note:					

PIIA (r.2024-61000-03)	•
Forte pente (art. 12.10 à 12.12, r. 2024-61000-02)	
Type d'enseigne (art. 10.13, r. 2024-61000-02)	E
	Forte pente (art. 12.10 à 12.12, r. 2024-61000-02)

Ī			
			l



A FIN DES TERRES					
000 100		ZONE	I-1		
USAGES AUTORISÉS					
Classes d'usages autorisés	Usages spécifiques				
H1- Habitation unifamiliale (Note 1)	Usages spécifiquements autorisés				
A1 - Culture des sols et élevage et élevage					
A3- Commerce et service associé aux activités agricoles ou forestières					
	Usages spécifiquements prohibés				
Note:					
Note 1 : Seules les résidences autorisées en vertu de la Loi sur la protection du ter	ritoire et des activités agricoles sont autorisés (P-41.1)				

BÂTIMENT PRINCIPAL					
Dimensions et caractéristiques du bâtiment principal					
Hauteur min. (m)	5	Largeur de façade min. (m)	8		
Hauteur max. (m)	12	Profondeur min. (m)	7,50		
Nombre d'étages min.	1	Groupe de matériaux autorisé	А		
Nombre d'étages max.	2	Nombre d'unités de logement maximal dans une habitation multifamiliale			
Implantation					
Marge de recul avant minimale (m)	12	Marge de recul avant secondaire minimale (m)	7		
Marge de recul arrière min. (m)	10	Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	4		
Pourcentage d'espace vert minimal autorisé (%)	0	Somme des marges latérales min. (m)	10		
Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S)	0,2	Superficie au sol minimale (m²)	60 m²		
Mode d'implantation autorisé	- 1				
Note:		· ·			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	IV, V, VI,		
Type d'entreposage autorisé (art. 7.1, r. 2024-61000-02)	VII, VIII	PIIA (r.2024-61000-03)	•
Bande tampon (art. 7.5, r. 2024-61000-02)	•	Forte pente (art. 12.10 à 12.12, r. 2024-61000-02)	
Projet d'ensemble		Type d'enseigne (art. 10.13, r. 2024-61000-02)	D

[&]quot;•" : Signifie que la disposition est applicable , I : Isolé, J : Jumelé, R : Rangée